

## Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

**Compte-rendu du 16 juillet 2021 – 13 h 30**

**Salle du temps libre – GELLES**

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 41

Date de la convocation du Conseil : 08 juillet 2021

**PRÉSENTS** : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER (Bagnols) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Éric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Patrick MEYNIÉ (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT, Mme Jacqueline BUROTTO et M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

**POUVOIRS** : M. Gilles ALLAUZE donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; M. Claude VINCENT donne pouvoir à M. Luc GOURDY ; M. Christian VINAGRE-ROCCA donne pouvoir à M. Laurent BERNARD ; M. Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Patrick DURAND ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Guy MONTEIX donne pouvoir à M. Yves CLAMADIEU ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. Yannick TOURNADRE donne pouvoir à M. Patrick MEYNIÉ ; M. Julien GAYDIER donne pouvoir à M. Georges GAY.

-----

M. GOURDY accueille les participants et informe de la tenue du concours interrégional du cheval comtois qui aura lieu à Gelles, le 24 juillet, rassemblant une centaine de juments avec leurs poulains. Cela s’explique par la présence d’un élevage sur la commune.

M. le Président procède ensuite à l’appel des participants puis demande s’il y a des remarques sur le compte-rendu du conseil du 12 mai dernier. Aucune observation n’est formulée.

M. le Président demande l’accord du conseil sur la modification de certaines délibérations, par rapport à ce qui a été envoyé dans le rapport de séance : modification relative à des projets de voirie forestière et ajout d’un nouveau dossier de demande de l’aide aux commerces.

Il propose aussi de modifier l’ordre des sujets à traiter car les agents du pôle culture doivent quitter la séance plus tôt pour se rendre sur l’organisation d’un spectacle de la saison de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

### CULTURE

#### [Validation de la saison culturelle intercommunale ArtenScène 2021-2022](#)

Monsieur le Président donne la parole à Anne CORNET qui présente la saison culturelle intercommunale ArtenScène qui se déroulera de septembre 2021 à juin 2022.

Elle précise que la priorité a été donnée aux reports des spectacles des 2 saisons culturelles intercommunales précédentes en raison de la pandémie de Covid-19. Ainsi, ArtenScène version 2021-2022 est constituée de :

- 3 reports de la saison 2019-2020,
- 4 reports de la saison 2020-2021,
- 8 nouveaux spectacles,

Pour un total de 15 spectacles (voir tableau ci-dessous).

Les nouveaux spectacles de la saison culturelle ont été sélectionnés selon les modalités habituelles.

Mme CORNET rappelle que le lancement de la saison aura lieu le 28/09/2021 à 19 h à Tauves.

### SPECTACLES ARTENSCENE 2021-2022

Tout public + 12 ans	« HÛllymën ou le Jour où les chiens ont envahi Khatchkaar » Petit Théâtre Dakôté	Théâtre	28/09/21	19h	Tauves – La Bascule	Report 20 - 21
Tout public + 14 ans	Fauves Collectif Romy	Théâtre	15/10/21	20h30	Tauves – La Bascule	Nouveau spectacle
Jeune public + 6 ans	Léon Cie Pocket Théâtre	Théâtre	23/10/21	17h30	Avèze – Foyer rural	Report 20 - 21
Tout public + 6 ans	Gemma / Mélissmell	Concert – Pop & chanson française	05/11/21	20h30	Tauves – La Bascule	Report 20 - 21
Jeune public + 1 an	Toc toc toc Cie Chamboule Touthéâtre	Théâtre de papier et pop- up	17/11/21	17h30	Saint-Sauves d’Auvergne – Salle des fêtes	Report 19 - 20
Tout public + 6 ans	Ligne S Cie Arkhè	Danse	03/12/21	20h30	Tauves – La Bascule	Nouveau spectacle
Tout public	Festival Sancy Snow Jazz	Concert - Jazz	28/01/22	20h30	Tauves – La Bascule	Nouveau spectacle
Tout public	Tankus the Henge / BUL	Concert – Pop- rock & Gonzo rock’n roll	11/02/22	20h30	Tauves – La Bascule	Report 19 - 20
Famille + 7 ans	Dis Horatio Cie 21	Théâtre	04/03/22	20h30	Larodde – Salle des fêtes	Nouveau spectacle
Tout public + 12 ans	Les Automnales : L’Autre Cie Puéril Péril	Thriller cirassien	25/03/22	20h30	Tauves – La Bascule	Report 20 - 21
Famille + 6 ans	Le garage à papa Cie des Ô	Théâtre	09/04/22	17h30	Tauves – La Bascule	Nouveau spectacle
Tout public + 4 ans	Les Madeleines de poulpe Cie Kadavresky	Cirque	14/04/22	20h30	Rochefort- Montagne – Lycée agricole	Report 19 - 20
Jeune public + 6 ans	Plein la Bobine Festival International de Cinéma Jeune Public	Avant-première Cinéma jeune public	04/05/22	19h	Tauves – La Bascule	Nouveau spectacle
Jeune public + 3 ans	You Cie Aurélia Chauveau	Danse – Sieste chorégraphique et poétique	14/05/22	17h30	St-Bonnet- Près-Orcival – Salle des fêtes	Nouveau spectacle
Tout public + 3 ans	Sources Humani Théâtre	Théâtre de rue	27/05/22	19h	Déambulation – La Tour d’Auvergne	Nouveau spectacle

## SCOLAIRES 2021 - 2022

Maternelles					
22 au 25 novembre 2021	Chuuut !	Cie L'Envolante	Lecture bruitée	Saint-Sauves d'Auvergne	Report 20-21
24 au 28 janvier 2022	Les Petits Touts	Cie Blabla Productions	Cirque d'objets	La Bascule - Tauves	Cie en résidence 20-21
Primaires					
29 novembre au 2 décembre 2021	Quand le cirque est venu	Cie Les Involtes	Marionnettes, pop-up, musique live	Laqueuille	Cie en résidence 20-21
28 février au 4 mars 2022	La Fenêtre	Cie Entre eux deux rives	Théâtre visuel et manipulation d'objets	La Bascule - Tauves	Report 20-21
17 et 18 mars 2022	Court-métrage	Coups de cœur du Festival	Vidéo	Rochefort-Montagne et La Tour d'Auvergne	Mix entre les coups de cœur 2021 et 2022

Concernant les spectacles à destination des scolaires, il est proposé :

- de maintenir la gratuité pour les enfants du R.A.M., des multi-accueils et les accompagnants ;
- de mettre en place la gratuité pour l'avant-première du Festival International de Cinéma Jeune Public Plein La Bobine.

## RESIDENCES SPECTACLE VIVANT 2021 - 2022

De plus, il est proposé d'accueillir deux compagnies en résidence :

- **Le Petit Théâtre Dakôté – Résidence longue**

Pour leur dernière année de résidence sur le territoire, il est prévu :

- 3 jours de reprise en septembre avant de jouer le spectacle « Hüllymën ou le Jour où les chiens ont envahi Khatchkaar », lequel constituera l'ouverture de saison le 28 septembre 2021 à La Bascule,
- 1 atelier parents/enfants,
- 2 journées initiation théâtre avec le centre de loisirs,
- 7 jours de résidence pour une nouvelle création intitulée « Les nantis ».

- **Cie Triffis – Résidence courte**

- 5 jours de résidence pour la création de « Mimouche » dédiée à la petite-enfance
- Une rencontre avec les enfants du R.A.M. et d'une micro-crèche

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **VALIDE la saison culturelle intercommunale qui lui a été présentée ;**
- **APPROUVE la reconduction de la gratuité pour les enfants du R.A.M., des multi-accueils et leurs accompagnants ;**
- **APPROUVE la proposition de gratuité pour l'avant-première du Festival International de Cinéma Jeune Public Plein La Bobine ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

## Mise en place du Pass Culture

Madame JOUVE explique au Conseil communautaire que le Pass Culture est une application pour les jeunes de 18 ans, sur laquelle ils disposent de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver propositions culturelles de proximité et offres numériques.

Le Pass Culture est, en effet, né de la volonté de mettre à disposition des jeunes de 18 ans un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires. Il a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs ; les achats de biens numériques (ebook, SVoD, jeux vidéo...) sont donc plafonnés à 100 €.

Concernant les professionnels, une plateforme est mise à disposition de tous les acteurs culturels en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire que la communauté de communes Dômes Sancy Artense adhère au dispositif et propose aux jeunes d'accéder par ce biais à certains spectacles de la saison culturelle intercommunale ArtenScène.

Ainsi, une fois que le jeune aura validé sa participation audit spectacle, au tarif réservé à la tranche d'âge à laquelle il appartient, il verra son crédit déduit du tarif, et la communauté de communes percevra quant à elle un remboursement équivalent par la Société par Actions Simplifiées (SAS), chargée de la gestion et du développement du Pass Culture, dont les actionnaires sont le Ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais de son activité Banque des Territoire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **Autorise la Communauté de communes Dômes Sancy Artense à adhérer au dispositif Pass Culture ;**
- **Autorise Monsieur le Président à conclure une convention entre la communauté de communes Dômes Sancy Artense et la société gestionnaire du Pass Culture ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférant à ce dossier.**

### **Renouvellement de la convention de partenariat avec le collège Sancy Artense pour la classe à horaires aménagés théâtre (C.H.A.T.)**

Monsieur le Président rappelle qu'à la rentrée 2019, une classe CHAT (Classe à Horaires Aménagés Théâtre) a été ouverte au collège Sancy Artense, situé à La Tour d'Auvergne. Cette classe s'inscrit à la fois dans la continuité de la politique culturelle du collège Sancy Artense et dans la volonté de favoriser une rencontre de proximité entre les élèves de l'établissement, les artistes et lieux du spectacle vivant.

Depuis l'ouverture de cette classe, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'est positionnée comme partenaire privilégié du projet en apportant son soutien par un appui technique et un accès à des conditions préférentielles aux locaux de la Bascule, salle de spectacles intercommunale située à Tauves.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été initiée dès l'année scolaire 2019-2020. Elle a pour objet la définition des moyens humains, matériels et financiers que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense peut mettre à disposition du collège pour soutenir ce projet.

Pour l'année scolaire 2021-2022, Madame la Principale du Collège sollicite le Conseil communautaire au sujet de l'article 3-1-1, par lequel la Communauté de communes Dômes Sancy Artense s'engage à mettre gratuitement à disposition du collège le(s) mini-bus 9 places.

En effet, l'effectif de 15 élèves prévu pour la rentrée ne correspond plus à la capacité du mini-bus. De plus, les modalités à savoir la conduite du mini-bus par un personnel du collège acceptant la responsabilité de conduire les élèves, ne peuvent être reconduites suite au changement de Direction du Collège.

Madame la Principale du Collège sollicite donc le Conseil communautaire pour que cet article soit revu et que ce soutien logistique puisse se transformer en une subvention qui permettrait de financer les déplacements des élèves de cette classe pour se rendre sur des spectacles.

Toutefois, la prise en charge financière du transport des collégiens ne relevant pas de la compétence intercommunale, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas renouveler l'article 3-1-1.

Les autres articles, qui demeureront inchangés, permettront toujours :

- la mise à disposition de La Bascule, salle de spectacle intercommunale dans le cadre de la création d'un spectacle avec la participation des élèves,
- l'accès aux spectacles de la saison culturelle intercommunale ArtenScène pour les élèves et les encadrants à titre gratuit,
- l'intervention du personnel intercommunal :
  - visite technique de La Bascule
  - intervention de l'agent de développement « Spectacle vivant et arts visuels » relative à la découverte des métiers du spectacle et à la communication.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE la convention de partenariat entre le collège Sancy Artense et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, destinée à la reconduction d'une classe à horaires aménagés théâtre,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de la convention.**

Monsieur le Président précise que le collège Sancy-Artense propose aussi des formations pour les jeunes sapeurs-pompiers volontaires.

### Renouvellement de la convention avec les communes pour l'accueil des artistes lors des spectacles

La saison culturelle a pour objectif la programmation de spectacles de qualité professionnelle sur les communes membres de la Communauté. Les communes d'accueil s'engagent, quant à elle, à prendre en charge :

- La publicité de la manifestation et la distribution des supports de communication fournies par la Communauté de Communes :
  - Distribution des affiches (emplacement municipaux réservés, distribution sur la ville et communes avoisinantes, lieux publics fréquentés, commerces, écoles...);
  - Distribution des flyers et programmes (mise à disposition dans les lieux publics les plus fréquentés de la commune).
- Bulletin municipal, publications locales ;
- L'hébergement de la compagnie en chambres individuelles ;
- La mise aux normes du lieu d'accueil (conformité avec la législation sur la sécurité dans les ERP). Le lieu d'accueil doit impérativement avoir reçu un avis favorable de la Commission de Sécurité ;
- L'aide technique pour l'aménagement du lieu d'accueil en fonction de ce qui aura été signalé par la coordinatrice de la saison culturelle (mise à disposition de personnel pour aider au bâchage des ouvertures pour obtenir le noir total, fournir le mobilier nécessaire : chaises, tables, grilles d'exposition, tapis... et assurer le ménage dans la salle avant et après la représentation) ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE la convention de partenariat entre les communes accueillant des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de la convention.**

### Validation accueil du MuMo (musée mobile) en Dômes Sancy Artense

Madame JOUVE explique que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense a été sollicitée pour accueillir le MuMo.

Le MuMo (Musée Mobile) a été créé en 2011 pour rendre l'art contemporain accessible à ceux qui en sont éloignés. Depuis sa création, il est allé à la rencontre de 150 000 visiteurs à travers 7 pays d'Europe et d'Afrique.

Au printemps 2022, le camion-musée diffusera "D'autres mondes que le nôtre", une exposition imaginée par le FRAC Auvergne, dans 5 départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, dont le Puy-de-Dôme.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser 2 étapes en Dômes Sancy Artense du 7 au 9 mars 2022 à Rochefort-Montagne et les 10 et 11 mars 2022 à La Tour d'Auvergne pour accueillir 15 classes du 1er et du 2nd degré ainsi que 2 ou 3 groupes extrascolaires (le mercredi après-midi) et les habitants (2 soirées portes ouvertes).

Chaque groupe scolaire ou extrascolaire participe à une visite-atelier d'1h30 (45 minutes de visite, 45 minutes d'atelier) encadrée par 2 médiateurs du MuMo. Une restitution a lieu en clôture de chaque étape (exposition des travaux des enfants, portes ouvertes du MuMo).

En amont, un temps de sensibilisation de 2 à 3h en visio-conférence est organisé pour les enseignants et les animateurs participant aux visites-ateliers.

Toutes ces actions sont gratuites pour les participants.

L'intercommunalité est sollicitée pour :

- participer financièrement à hauteur de 1000€ pour la semaine (coût global de l'action : 10 000€ cofinancés par la Drac et la Région AURA, le département et du mécénat),
- prendre en charge l'accueil logistique du MuMo et de son équipe.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE l'accueil du MuMo sur le territoire Dômes Sancy Artense ;**
- **APPROUVE la participation financière à hauteur de 1000€ pour la semaine et la prise en charge de l'accueil logistique du MuMo et de son équipe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

## ASSOCIATIONS

### Présentation des résultats du questionnaire envoyé aux associations

Mme JOUVE présente les résultats issus de l'analyse des questionnaires reçus. Le dossier complet a été envoyé aux conseillers en amont de la séance.

M. SERRE souligne qu'il était intéressant d'avoir la photographie de ce que les associations vivent et ressentent, notamment dans le contexte difficile actuel. Les associations ont souffert. Beaucoup redémarrent leurs activités mais de nouvelles contraintes s'imposent à elle pour l'accueil du public.

Il précise que des membres de la commission culture ont aussi fait émerger des besoins dans le champ de l'enseignement musical, celui-ci existant déjà sur le territoire par le biais d'associations, de privés. Plusieurs personnes du territoire se rendent sur les écoles présentes sur les EPCI limitrophes.

### Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aides financières de plusieurs associations locales pour des manifestations d'envergure.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention à ces associations en fonction de leur projet comme suit :

- Maison Familiale et Rurale de Gelles

Descriptif et objectifs du projet	Public visé	Date et lieu	Budget	Proposition
-----------------------------------	-------------	--------------	--------	-------------

<b>Évènement</b> : Journée rurale Gelloise 2021 avec concours de génisses et de vaches laitières	-	Samedi 18 septembre 2021	<b>12 750 €</b>	<b>500 €</b>
--	---	--------------------------	-----------------	--------------

- Association Cheval Comtois Massif Central

<b>Descriptif et objectifs du projet</b>	<b>Public visé</b>	<b>Date et lieu</b>	<b>Budget</b>	<b>Proposition</b>
<b>Évènement</b> : Concours Interrégional de modèles et allures de chevaux comtois  <b>Objectifs</b> : soutenir l'activité des éleveurs équins du Massif Central, valoriser le terroir "Massif Central", présenter les différents débouchés de la filière	500 spectateurs et éleveurs	Samedi 24 juillet 2021	<b>10 500 €</b>	<b>1000 €</b>

- Association La Foulée des 2 Roches

<b>Descriptif et objectif(s) de l'action</b>	<b>Public</b>	<b>Date et lieu de pratique</b>	<b>Budget de l'action</b>	<b>Proposition</b>
Promotion de la course à pied sur notre territoire - Passage sur plusieurs communes 3 parcours : 15km, 27km, 46km + 2 parcours VTT : 25 km, 45 km	Tout Public	18 juillet 2021 'Communauté Communes Dômes Sancy Artense (Rochefort- Montagne/Perpezat /Orcival/Saint Pierre-Roche	<b>12 500 €</b>	<b>1 000 €</b>

Monsieur le Président expose ensuite à l'Assemblée les demandes d'aides financières de l'association Dômes Sancy Foot pour les projets à destination des jeunes.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention à ces associations en fonction de leur projet comme suit :

<b>Descriptif et objectif(s) de l'action</b>	<b>Public</b>	<b>Date et lieu de pratique</b>	<b>Budget de l'action</b>	<b>Proposition</b>
--	---------------	---------------------------------	---------------------------	--------------------

Initiation et perfectionnement à la pratique du football auprès de jeunes - 22 encadrants bénévoles + Mise à disposition d'un éducateur sportif	160 jeunes de 5 à 18 ans (garçons et filles) issus de plusieurs communes du territoire	Année 2020-2021 Nébouzat / Gelles / Rochefort-Montagne	Bilan financier 2019/2020 : 42 924 €	160 jeunes x 15 € par jeune = <b>2 400 €</b>
---	--	---	---	--

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'attribuer des subventions aux associations listées ci-dessus,**
- **APPROUVE les montants proposés,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

## AMENAGEMENT/HABITAT

### [Validation du projet de territoire 2020-2026 et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique](#)

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'État a demandé aux territoires d'élaborer un CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) pour répondre à 3 enjeux :

1. Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
2. Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).
3. Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Le CRTE doit devenir l'outil privilégié de contractualisation de l'État avec les territoires, sur une durée de 6 ans, et correspondre aux orientations du gouvernement :

- lutte contre l'artificialisation des sols
- accompagnement de nouvelles pratiques agricoles et circuits courts
- mobilités douces
- rénovation énergétique des bâtiments
- économie circulaire
- préservation biodiversité et ressource en eau
- promotion des énergies renouvelables.

Il constitue aussi le volet territorial du Contrat de Plan État Région.

Le CRTE comprend :

1. Un diagnostic partagé de l'état des lieux écologique du territoire
2. Un projet de territoire
  - Définition d'une stratégie
  - Plan d'actions pluriannuel
3. Un protocole financier annuel
4. L'organisation du pilotage et de l'évaluation.

Au niveau local, les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans

le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires.

Suite à la fusion des EPCI au 01/01/2017, un nouveau territoire s'est construit en Dômes Sancy Artense. Au travers de son contrat de ruralité (2017-2020), la Communauté de communes Dômes Sancy Artense a défini un nouveau projet de territoire, nourri des 2 anciens projets et d'une analyse qui a mis en évidence les points communs et a su dégager des enjeux de développement, malgré des caractéristiques socio-démographiques/économiques parfois très différentes.

La réalisation de plusieurs diagnostics thématiques et études stratégiques a eu lieu entre 2017 et 2020, pour guider l'action communautaire. Ce sont autant d'éléments et outils d'aide à la décision qui viennent nourrir le projet de territoire.

Pour ce nouveau mandat 2020-2026, il a été proposé « de ne pas partir d'une page blanche » mais de repartir du précédent projet de territoire, le mettre à jour et l'abonder par de nouvelles perspectives de développement, tout en répondant aux enjeux de la transition écologique.

Le diagnostic du territoire a été présenté en bureau le 10 juin 2021. Lors de cette rencontre des axes prioritaires de travail ont été définis et des orientations ont été discutées. Le Bureau du 08 juillet a permis de présenter et de débattre des fiches-actions du projet, qui ont été complétées par les différents projets communaux et intercommunaux.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme COLIN qui expose alors via un diaporama le nouveau projet de territoire. Le document détaillé a été envoyé en amont du conseil aux conseillers communautaires.

Mme COLIN rappelle les grandes lignes du diagnostic, puis présente une synthèse de l'état des lieux écologique.

Le projet est bâti sur 7 orientations et décliné en 30 fiches actions principales :

<b>Thèmes de réflexion :</b>	<b>7 orientations définies :</b>
<input type="checkbox"/> <b>Produire/entreprendre/travailler en Dômes Sancy Artense</b>	<b>« Développer l'attractivité économique du territoire et les emplois, en s'appuyant sur les ressources locales »</b>
<input type="checkbox"/> <b>Faire découvrir Dômes Sancy Artense</b>	<b>« Restructurer l'offre touristique et l'adapter à des clientèles ciblées, pour accroître la contribution économique du tourisme »</b>
<input type="checkbox"/> <b>Résider en Dômes Sancy Artense</b>	<b>« Aménager un territoire de moyenne montagne s'appuyant sur un maillage de plusieurs bourgs valorisés, du point de vue de l'habitat, des espaces publics et des services »</b>
<input type="checkbox"/> <b>Être solidaire en Dômes Sancy Artense</b>	<b>« Répondre aux besoins socio-démographiques divers par une offre de services accessible, équitable, suffisante et adaptée à chaque public »</b>
<input type="checkbox"/> <b>Animer Dômes Sancy Artense</b>	<b>« Renforcer la cohésion sociale et animer le territoire par une diversification de l'offre culturelle et sportive »</b>
<input type="checkbox"/> <b>Se déplacer en Dômes Sancy Artense</b>	<b>« Permettre à la population locale et touristique de mieux se déplacer, sur un territoire montagnard à la fois proche de la métropole clermontoise pour une partie et très éloigné des centres urbains sur une autre partie »</b>
<input type="checkbox"/> <b>Préserver Dômes Sancy Artense</b>	<b>« Préserver les ressources naturelles et le patrimoine paysager, fondateurs de l'identité territoriale »</b>

Ces orientations répondent à une ambition globale partagée qui est de : **« Développer durablement un territoire qui préserve son identité rurale et montagnarde et qui, malgré ses disparités socio-démographiques, conserve un équilibre géographique, en termes d'attractivité économique et touristique et de services pour ses habitants. »**

Ensuite chaque orientation est déclinée en grandes fiches-actions qui elles-mêmes détaillent les projets des communes et de l'EPCI.

Il est rappelé que la transition écologique doit être l'axe transversal des CRTE.

Le CRTE reposera sur ce projet et cette stratégie. Il précisera, à partir de l'état des lieux écologique du territoire qui a été élaboré, les objectifs pour améliorer l'état des lieux initial sur les six années du contrat, au terme desquelles un nouveau bilan écologique sera fait.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à l'issue de cette présentation. Il tient à féliciter les équipes pour le travail en si peu de temps. On peut espérer une signature pour la fin de l'été et le début de l'automne. Il ajoute que le projet de territoire et le contrat ne sont pas figés mais il est important de ne rien oublier pour permettre de donner des priorités d'accès à certains financements.

M. SERRE souligne le travail fourni par les équipes communautaires, qui s'apparente à un travail de bureau d'études. Effectivement, les projets peuvent évoluer, chaque action fera son chemin. Il espère qu'il n'y aura pas de déménagement d'équipements existants et que des solutions communes de développement seront trouvées. Des projets impliquent aussi un travail commun avec les territoires voisins comme le contrat local de santé ou les services à la personne. M. SERRE estime qu'il serait intéressant de se retrouver avec eux sur certains sujets. Il considère que des sujets sont à retravailler ensemble comme le projet de SCOT. Sur la question de la transition écologique, tout n'est pas favorable au mode rural. Il est nécessaire de rester vigilant par rapport à certaines thématiques telles que la mobilité, l'urbanisme.

M. le Président rejoint les propos de M. SERRE en particulier sur l'urbanisme. Il estime en effet que s'il y a eu des abus d'artificialisation des sols dans certains secteurs, ça n'est absolument pas le cas sur le territoire rural de Dômes Sancy Artense. Il faut rester vigilant dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour ne pas bloquer le développement.

M. BRUGIERE ajoute qu'il faudra rester vigilant et combatif sur le sujet de la planification urbaine.

M. DURAND estime que les restrictions avaient déjà été imposées lors de l'élaboration des PLH. M. CLAMADIEU ajoute que la crainte vis-à-vis de l'urbanisme a été remontée au sous-préfet lors d'une dernière rencontre.

M. DURAND estime qu'il faut aussi « mettre les pieds dans le plat » avec l'Etat sur le sujet de l'eau et de l'assainissement. M. le Président explique qu'un décret prévoyait la possibilité aux EPCI de re-restituer la compétence aux communes après 2026 mais dans l'application ça n'est pas le cas. M. BRUGIERE précise en effet que le transfert prévu en 2026 des communes aux EPCI devrait de toute façon s'opérer, mais que la possibilité de restituer ne mène à rien à part laisser aux communes la possibilité de payer les factures.

Mme BONY confirme qu'il faut rester vigilant pour conserver la possibilité de faire du développement économique au travers des documents d'urbanisme. On prend en compte l'agriculture mais il y a aussi les autres activités.

M. le Président propose que soit renforcé dans le projet de territoire la préoccupation vis-à-vis de l'urbanisme et d'exprimer la volonté de développer un territoire, pas seulement « habitable » mais aussi économique.

M. DURAND déplore aussi que les agences de l'eau ne considèrent pas le secteur comme prioritaire du fait d'un état moyen des cours d'eau.

M. le Président exprime que le sujet de l'eau et de l'assainissement va faire partie des chantiers à venir pour ce mandat. Sur le sujet, M. GATIGNOL conclut que la démarche commence par un état des lieux de l'existant qui débutera en 2022.

***Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du projet de territoire et du CRTE et après en avoir débattu, décide à l'unanimité des membres votants :***

- ***De valider le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;***
- ***De valider le projet de Contrat de relance et de transition écologique pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer le CRTE, ainsi que les conventions financières annuelles, avec l'État ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire et du CRTE.***

## Adhésion à l'Aduhme et validation de la convention avec les communes pour le partage de cotisation

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et les communes qui composent l'intercommunalité disposent d'un patrimoine bâti non négligeable et dont le poids des dépenses d'énergie n'est pas sans conséquence sur leur budget de fonctionnement. Pour tâcher de réduire cette charge, répondre aux enjeux du Décret tertiaire tout en améliorant le confort d'usage des équipements bâtis publics, des projets de rénovation énergétique portés par des élus sont en cours de réflexion. Plusieurs communes ont exprimé le souhait de s'associer l'expertise de l'Aduhme, dans leur démarche d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine ou leur projet de productions de chaleur ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Il est rappelé que l'Aduhme est l'agence locale des énergies et du climat. Cette association de loi 1901, à but non lucratif, créée en 1996 par des collectivités locales et acteurs publics du territoire, a pour but :

- de développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ;
- d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable... afin de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires (*article 2 des statuts*).

Elle propose pour l'ensemble des collectivités adhérentes le déploiement du Conseil en énergie partagé (CEP) : ce dispositif consiste à mutualiser, entre plusieurs collectivités, une expertise technique en vue d'établir un profil énergétique patrimonial, de définir une feuille de route d'amélioration de la performance énergétique et d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions et travaux.

L'agence locale fonctionne dans un objectif de partage et de mutualisation des données, expériences et compétences en matière de consommation et diversification énergétiques, de lutte contre le dérèglement climatique. Par conséquent, tout membre doit contribuer à cette mutualisation. Les membres éligibles au dispositif du CEP devront ainsi :

- porter à la connaissance de l'agence locale, à la demande de cette dernière, toutes les informations et données relatives à la consommation et aux productions énergétiques identifiées sur son territoire ;
- communiquer auprès de l'agence locale sur toutes les innovations et expérimentations mises en place et ayant pour objet la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de manière directe ou indirecte et la production énergétique ;
- participer à des groupes de travail ou à des actions collectives.

De même, l'adhésion - et donc le paiement de la cotisation annuelle - à l'agence locale a pour corrélatif de permettre à ses membres :

- d'avoir accès aux travaux de l'Aduhme ainsi qu'aux outils qu'elle développe parmi lesquels l'Observatoire de l'énergie et du climat et aux études qu'elle réalise ;
- de bénéficier du Conseil en énergie partagé (CEP), dans les conditions fixées chaque année par le Conseil d'administration, étant précisé que les éléments recueillis peuvent être portés à la connaissance de l'ensemble des membres, dans le respect de l'anonymat de la propriété des données. (Article 4 du règlement intérieur).

Monsieur le Président expose que l'Aduhme propose une formule d'adhésion « INTERCO + » qui permet à la fois à l'EPCI et à ses communes membres de bénéficier de son action.

Formule « INTERCO + »	(A x nombre de communes) + (B x nombre habitants)
- forfait en base par commune (A)	500,00 €
- coût par habitant (B)	0,50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année n-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Sur la base des données 2021, le montant de la cotisation pour 2022 pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'élève ainsi à 20 020 €.

Considérant que l'adhésion à l'Aduhme par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense permettra à ses communes membres de bénéficier de ses outils et accompagnements, Monsieur le Président propose au conseil communautaire que le montant total de l'adhésion soit partagé entre l'EPCI et les communes. Il présente un projet de convention qui définit les modalités du partage du coût d'adhésion, comme suit :

- 50 % du montant total par l'EPCI ;
- 50 % du montant total par les communes.

La part à payer par chaque commune pour l'année N sera définie au prorata de la population totale de l'année N-1. Elle sera donc amenée à évoluer chaque année en fonction des chiffres de population.

Après lecture du projet, Monsieur le Président propose au conseil de valider la convention.

Monsieur le Président ajoute enfin qu'il est nécessaire de désigner deux élus pour représenter la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense auprès de l'Aduhme. Il propose la candidature de Monsieur BRUGIERE, comme titulaire. M. GATIGNOL propose sa candidature pour être suppléant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **De confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à l'Aduhme selon l'option « INTERCO + » à compter du 01/01/2022 ;**
- **D'approuver la mise en place du Conseil en Energie Partagé auprès de l'intercommunalité et des communes ;**
- **De faire procéder au versement de la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 20 020 € pour l'année 2022 dès réception de l'appel à cotisation envoyé par l'Aduhme ;**
- **De désigner Éric BRUGIERE en tant qu' élu titulaire et Jean-Louis GATIGNOL en tant qu' élu suppléant pour représenter la collectivité dans les instances délibératives de l'agence locale ;**
- **De participer aux travaux ainsi qu'aux actions collectives, démarches expérimentales et autres dispositifs portés par l'agence locale ;**
- **De valider la convention entre l'EPCI et les communes pour le partage de la cotisation financière annuelle selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour son application.**

Un modèle de délibération sera envoyé aux communes.

### **Validation de la convention pour la gestion et l'entretien de la résidence Les Myosotis à Bagnols**

Monsieur le Président rappelle que la résidence dite « Les Myosotis », implantée sur la parcelle AC348 à Bagnols, abrite six logements sociaux intercommunaux dans les étages, une ludothèque intercommunale et une bibliothèque municipale au rez de chaussée. Sur le terrain, il existe un parking utilisé par les usagers du site, six garages chacun attribué à un logement, un local communal loué à un médecin et des espaces verts.

Il s'agit d'une copropriété : Bagnols / Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, cette dernière étant emphytéote, le bail courant jusqu'en septembre 2037.

Considérant que ce site relève à la fois de la commune et de l'EPCI, il a été convenu de définir les missions de chaque collectivité. Monsieur le Président présente au conseil un projet de convention de gestion et d'entretien, dont les principales modalités sont les suivantes :

- Entretien par la commune des sites suivants : tonte de l'espace vert situé devant le bâtiment et aux abords du cabinet médical, nettoyage et déneigement du parking, taille des arbres et balayage des feuilles ;
- Entretien par l'EPCI : tonte de l'espace vert situé à l'ouest du bâtiment, derrière le bâtiment, taille de la haie à l'arrière du bâtiment.

De plus, un agent d'entretien intercommunal assure le ménage :

- des communs (hall, couloirs, escaliers des logements) 2 fois par semaine ;

- de la ludothèque / bibliothèque une fois par semaine.

Il convient de prévoir les possibilités de son remplacement pendant ses semaines de congés ou en cas d'absence non prévue (maladie, ...).

La commune accepte de mettre à disposition un agent communal contre rémunération de son temps passé pour le remplacement. Les modalités sont aussi prévues dans la convention. M. VERDIER précise que le montant pourra varier en fonction de l'agent mis à disposition car ce ne sera pas toujours la même personne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **APPROUVE le projet de convention pour la gestion et l'entretien de la résidence Les Myosotis et ses extérieurs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour son application.**

## ECONOMIE

### Choix de l'offre pour la phase II de l'étude de définition du projet de valorisation au giratoire de St Julien Puy Lavèze

M. le Président rappelle que lors du Conseil de communauté de février 2021 avait été validé le cahier des charges de l'étude de définition et de positionnement d'un espace de découverte au giratoire de Saint Julien Puy Lavèze. Une consultation pour retenir un prestataire a été mise en ligne le 22 février 2021 sur le profil acheteur de la Communauté de communes via la plateforme Achat Public.

A la date limite fixée pour la remise des offres soit le vendredi 19 mars 2020 à 12h00, aucune offre n'a été déposée, malgré plusieurs téléchargements du DCE.

Suite au Conseil de communauté du 26 mars 2021, la consultation a donc été déclarée infructueuse et une consultation en directe a été entamée avec les candidats ayant téléchargé le DCE mais n'ayant pas émis d'offre.

Lors de la réunion du Conseil de communauté du 12 mai 2021, malgré plusieurs relances de BE, seulement une offre avait été émise.

Depuis, plus d'une dizaine de BE ont été consultés en direct sur la base :

- Des entreprises ayant téléchargé le DCE sans avoir répondu
- De références trouvées sur internet
- De références sollicitées auprès d'EPCI voisins
- De références fournies par le CD63 et le Comité régional du Tourisme

M. le Président informe le Conseil de communauté que finalement trois offres ont été reçues pour cette étude des bureaux d'étude ATEMIA, SITELLE et LUTH MEDIATIONS et des MAITRES DU REVE.

M. le Président présente le rapport détaillé d'analyse des offres qui peut se résumer comme suit :

		NOTES				
Critère	Notation	ATEMIA	SITELLE	MAITRES DU REVE	Précisions	
Capacités professionnelles	Compréhension sujet - note méthodo	max 7	4	3	7	La note méthodologique et les propositions des Maitres du Réve sont les plus avancées, détaillées et complètes. Ce sont les seuls à restituer une solution chiffrée et complète.
	Missions similaires et pertinence CV	max 3	3	3	3	Les 3 BE ont des références assez proches. Atemia ne détaille pas les qualifications de ses intervenants.
Prix	max 8 points	8	7,76	5,7	Calcul basé sur le coût total HT / nb de jours. Maximum de points au moins disant puis 1 point sur 10 en moins par tranche de 10% d'écart	
Délai d'exécution	max 2 points	2	2	1,5	Deux BE se positionnent sur le délai indiqué dans le CDC. Les Maitres du réve sont sur un délai plus long mais avec une offre plus complète. Les délais de validation sont comptés.	
<b>TOTAL 1ère offre</b>	<b>Max : 20 points</b>	<b>17</b>	<b>15,76</b>	<b>17,2</b>		

M. le Président propose de retenir l'offre du BE « MAITRES DU REVE ».

M. Patrick DURAND souhaite savoir si c'est à l'issue de cette étude que l'on connaîtra le coût du projet. M. le Président rappelle que cette étude aura d'abord l'objectif de déterminer précisément la vocation et le mode de

fonctionnement de cet espace de découvertes. Quand les élus auront validé un scénario, le bureau d'étude donnera les premières estimations en termes d'investissement mais aussi de fonctionnement. Il précise que c'est l'atout majeur de l'offre des MAITRES DU REVE car c'est le bureau d'étude qui va le plus loin, dans sa proposition méthodologique, quant au dimensionnement et au chiffrage du projet.

M. Yves CLAMADIEU considère également, qu'après lecture de l'ensemble des offres, celle des MAITRES DU REVE se détache nettement en termes de méthodologie. Il précise que le prestataire s'engage également à définir des propositions en termes de coût de location des espaces.

M. Patrick DURAND estime qu'il n'y a pas lieu de créer un centre commercial.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE de retenir l'offre du bureau d'étude LES MAITRES DU REVE pour un montant de 38 240 € HT pour la réalisation de l'étude de définition et de positionnement du giratoire de Saint Julien Puy Lavèze**
- **AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour son application.**

### [Validation du plan de financement de l'étude de définition du projet de valorisation au giratoire de St Julien Puy Lavèze](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'une subvention peut être sollicitée pour le financement de l'étude de positionnement, pour laquelle le Conseil de communauté vient de retenir une offre.

M. le Président présente le plan de financement de l'étude.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Etude de définition	40 000 €	CD63 : Fonds d'ingénierie touristique	15 000 €
		DSIL	7 500 €
		Autofinancement	17 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE de valider le plan de financement présenté**
- **AUTORISE le Président à solliciter les financements et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

### [Validation du principe d'une augmentation des loyers de la pépinière d'entreprises en compensation de la réalisation de travaux de création de places de stationnement supplémentaires](#)

M. le Président rappelle que la pépinière d'entreprises Dômes Sancy Artense a été créée en 2009. Il s'agit d'un bâtiment de 900 m<sup>2</sup>, implanté sur la zone d'activités de la Courtine, destiné à être loué à des entreprises afin qu'elles puissent tester leur activité sur une période de 23 mois. Si le test est concluant, l'entreprise peut alors décider d'acheter un lot de la zone d'activités ou de s'installer sur le territoire, afin d'implanter durablement son activité.

La pépinière est composée de 6 modules : 3 modules ateliers tournés vers la RD 82 et trois modules bureaux non visibles de la route. La pépinière peut donc accueillir jusqu'à 6 entreprises en même temps.

Depuis plusieurs années, l'intégralité des modules de la pépinière sont loués.

A ce jour :

- Les modules 1 et 2 sont loués par le Garage des montagnes (qui a signé un compromis de vente pour l'achat d'un lot sur la ZA de la Courtine)
- Le module 3 est loué par l'entreprise Proxiel pour une activité de bureau
- Le module 4 est loué par l'entreprise Distri Sancy (primeur, vente de fruits et légumes)
- Les modules 5 et 6 sont loués par l'entreprise TP LYAUDET.

M. le Président informe le Conseil que les deux activités simultanées de réparation de véhicules et de vente de fruits et légumes posent des difficultés en termes de circulation dans l'enceinte de la pépinière et en termes de stationnement.

Des places de parking sont en effet prévues à l'arrière de la pépinière, du côté des bureaux, mais elles sont réservées aux salariés qui travaillent dans la pépinière.

Un devis a été demandé à l'entreprise TP LYAUDET pour la création de place de parking supplémentaires du côté des ateliers. L'entreprise a fourni un devis d'un montant de 6 978 € TTC. Avec les FCTVA que la CC pourrait percevoir si elle réalisait ces travaux, le reste à charge serait donc de 5 833 €.

Il est proposé au Conseil de communauté :

- De financer ce reste à charge par une augmentation des loyers en partant sur un amortissement des travaux sur une durée de 7 ans
- D'appliquer cette augmentation de loyers aux actuels locataires des modules 2 et 4 qui sont ceux qui reçoivent du public

4) Répartition prorata surface sur 2 ateliers /7ans								
	Surface m²	% age	Répercussion loyer 7 ans	Soit augmentation par an	Soit augmentation par mois	Loyer avant augmentation	Loyer après augmentation	Coût au m²
Atelier 1 : Garage Montagnes	207	42,6	2 485 €	355 €	30 €	675 €	705 €	3,40 €
Atelier 2: Primeur	279	57,4	3 349 €	478 €	40 €	885 €	925 €	3,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>486</b>	<b>100</b>	<b>5 833 €</b>	<b>833 €</b>	<b>69 €</b>	<b>1 560 €</b>	<b>1 629 €</b>	

Cette augmentation représenterait donc :

- Pour le Garage des montages une augmentation de loyer de 30 € par mois (de 675 € à 705 €)
- Pour Distri Sancy de 40 € par mois (de 885 € à 925 €).

M. Yves CLAMADIEU précise que les locataires ont été informés de cette proposition et qu'ils valident le principe de l'augmentation de loyer.

M. Christophe SERRE considère que la pépinière est souvent encombrée. M. Yves CLAMADIEU estime que ce problème est récurrent depuis l'installation de l'entreprise DIONNET GORSE SANCY dans la pépinière. Ces travaux devraient permettre d'améliorer la situation.

M. David SAUVAT demande si le Garage des Montagnes restera encore longtemps dans la pépinière.

M. Yves CLAMADIEU précise que le permis de construire vient d'être accordé. Cependant M. Martin rencontre des difficultés pour obtenir des devis pour la construction du bâtiment.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE de valider l'augmentation des loyers telle que proposée,**
- **AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention d'occupation des locaux de la pépinière du Garage des Montagne et de Distri Sancy,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

### [Boulangerie de St Sauves d'Auvergne : validation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre suite à une erreur liée au taux de TVA](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté que la validation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la boulangerie de St Sauves est rendue nécessaire suite à une erreur liée au taux de TVA à appliquer (contrat de maîtrise d'œuvre validé lors du Conseil de communauté du 26 juin 2020 pour un montant de 27 500 € HT et 33 000 € TTC avec une TVA à 20%).

En effet en fonction de la destination des locaux, commerce ou logement, des taux de TVA différents sont à appliquer, respectivement 20% et 10%.

Cette particularité a été appliquée aux marchés de travaux, validés par le Conseil Communautaire en date du 12.05.2021, répartissant le montant global de 286 770,93 € HT :

- pour le commerce 196 264,47 € HT au taux de TVA de 20%
- pour le logement 90 506,46 € HT au taux de TVA de 10%

Le contrat initial d'ingénierie a été établi pour un montant de travaux indifférencié de 250 000 € HT au taux unique de TVA de 20%.

Les premières situations d'ingénierie présentées ont été réglées, partie architecte et partie bureaux d'études, selon le détail suivant :

- Situation N°01 du 30.09.2020 réglée globalement au taux de TVA de 20%

- Situation N°02 du 30.11.2020,
- Situation N°03 du 29.03.2021 et situation N°04 du 15.04.2021, réglées selon une répartition au prorata de la surface de plancher entre commerce (49,70 %) et logement (50,29%), mais au taux unique de TVA de 20% ; cette répartition correspondant pour les services de la collectivité et de de la trésorerie à des écritures budgétaires spécifiques.

Cette disposition ne reflète pas la réalité des montants affectés aux différentes destinations ni la distinction des taux de TVA.

L'ensemble des sommes réglées se répartit globalement, architecte et bureaux d'études, en 15 400,00 € HT et 3 080,00 € de TVA, soit 18 480,00 €.

Pour facilitation d'écriture, il convient d'annuler le marché de maîtrise d'œuvre initial et d'établir deux sous contrats respectant les montants de travaux réels et les taux de TVA différenciés.

- pour le commerce :  $196\,264,47 \text{ € HT} \times 11\% = 21\,589,09 \text{ € HT} + \text{TVA } 20\% \text{ } 4\,317,82 \text{ €} = 25\,906,91 \text{ € HT}$
- pour le logement :  $90\,506,46 \text{ € HT} \times 11\% = 9\,955,71 \text{ € HT} + \text{TVA } 10\% \text{ } 995,57 \text{ €} = 10\,951,28 \text{ € TTC}$

soit **31 544.8 € HT et 36 858.19 € TTC.**

Les tableaux de répartition entre architecte et bureaux d'études seront annexés.

Dans la pratique, l'équipe d'ingénierie établira, dans un premier temps, des avoirs correspondant aux quatre premières situations réglées, d'un montant total de 18 480,00 € HT, TVA comprise.

Après notification des nouveaux marchés, elle établira deux situations récapitulatives, de montants ajustés permettant d'affecter correctement les sommes de TVA.

LOTS	ESTIMATION H.T.	ENTREPRISE	TOTAL H.T. (avant négociation)	OBSERVATIONS	TOTAL H.T.** (après négociation)	OBSERVATIONS	TOTAL H.T. (après négociation) TVA 20%	TOTAL H.T. (après négociation) TVA 10%
01 - DESAMIANPAGE	10 000,00 €	JDL (déjà attribué)	13 000,00 €		13 000,00 €		13 000,00 €	- €
02 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - TRAITEMENT DE FACADE	84 000,00 €	STE CONSTR.PUYS	104 365,70 €	étude béton remplaçant toutes les infrastructures horizontales du bâtiment prix très élevés de l'entreprise sur certains postes (notamment non techniques)	100 015,70 €	remise sur installation de chantier, dépose cuve fuel et démolitions	90 715,70 €	9 300,00 €
03 - SOLIVAGE - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	17 000,00 €	MAGRIT	16 813,00 €		16 500,00 €	remise commerciale	14 750,00 €	1 750,00 €
04 - ETANCHEITE	7 000,00 €	ECB	6 433,51 €		6 433,51 €		6 433,51 €	- €
05 - VITRINES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	7 000,00 €	BESSE	6 655,00 €		6 655,00 €		6 655,00 €	- €
06 - MENUISERIES EXT. INT. BOIS - PLANCHERS	26 000,00 €	DE SOUSA	27 553,10 €		26 332,00 €	remise commerciale	2 332,00 €	24 000,00 €
07 - SERRURERIE	9 000,00 €	MONIER	7 620,00 €	demande d'ajustement mineure à la hausse	8 100,00 €	ajustement	1 350,00 €	6 750,00 €
08 - PLAFONDS - DOUBLAGES - CLOISONS - PEINTURE	35 000,00 €	MIOCHE	38 210,00 €	demande d'ajustement mineure à la baisse	37 038,80 €	ajustement et remise commerciale	9 404,80 €	27 634,00 €
09 - SOLS PLASTIQUES	4 000,00 €	CARTECH	2 300,20 €	demande d'ajustement mineure à la hausse	3 538,40 €	ajoute ragréage fibré		3 538,40 €
10 - CARRELAGE	16 000,00 €	CMG	16 044,70 €		14 538,10 €	carrelage NOVOCERAM IRIIDIUM	13 842,10 €	696,00 €
11 - SANITAIRE - VMC	18 000,00 €	MAGRIT	18 129,55 €		17 615,42 €	remise commerciale	9 867,16 €	7 748,26 €
12 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE	32 000,00 €	DOMELEC	37 777,40 €		37 004,00 €	remise commerciale	27 914,20 €	9 089,80 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>265 000,00 €</b>		<b>294 902,16 €</b>		<b>286 770,93 €</b>		<b>196 264,47 €</b>	<b>90 506,46 €</b>
T.V.A.							<b>39 252,89 €</b>	<b>9 050,65 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>							<b>235 517,36 €</b>	<b>99 557,11 €</b>

-8 131,23 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE de procéder à l'annulation du contrat initial**
- **ACCEPTE les avoirs fournis par l'équipe d'ingénierie pour un montant de 18 480,00 €**
- **VALIDE la proposition d'établir et notifier deux sous contrats selon le détail ci-dessus et les futures conditions de règlements différenciés.**

## Aide au commerce : attribution de nouvelles subventions

M. le Président rappelle le fonctionnement du dispositif :

- Aide de la CC couplée à un régime d'aide de la région
- Aide destinée aux commerces de proximité avec vitrine
- Montant de dépense minimum de 10 000 €
- Aide de la région de 20% (subvention plafonnée à 10 000 €), aide de la CC de 10% (subvention plafonnée à 5 000 €) sur la base de dépenses éligibles définies dans un règlement

- Règlement d'aide identique pour la région et la CC pour faciliter le montage du dossier par le porteur de projet et l'instruction de la demande.
- Instruction de la demande laissée au choix du porteur de projet : soit réalisée par les chambres consulaires, soit dépôt du dossier en direct sur le portail régional avec copie à la CC

M. le Président précise que depuis 2019, 30 000 euros sont budgétés chaque année pour ce dispositif.

> 6 aides accordées :

Dossier	Boulangerie Chalaphy	Aux Fromages d'Auvergne (fromagerie / produits régionaux)	L'Eveil des Puy (bar/ restaurant)	La Pachade (restaurant)	Les Pas de géants (crêperie)	Bar Casse Croute
Commune	La Tour d'Auvergne	La Tour d'Auvergne	Ceyssat	Orcival	La Tour d'Auvergne	Trémouille Saint Loup
Aide accordée le	26/07/19	26/06/2020	12/06/2020	06/03/2020	25/09/2020	12/05/21
Montant	1 506 €	1 200 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	3 524 €
Aide versée	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON

> Soit **2 706 € de subventions versées** et **18 524 € de subventions engagées mais non versées**.

M. le Président présente trois nouvelles demandes :

### 1) Auberge de la Providence – St Donat

**Raison sociale :** EI PANTEKOEK CAROLINE

**Enseigne :** AUBERGE DE LA PROVIDENCE

**Date de réception lettre intention :** 17/05/2021

**Date réception dossier complet :** 01/07/2021

**Nom du demandeur :** EI PANTEKOEK CAROLINE

**Nom gérant / dirigeant / président :** Mme Caroline PANTEKOEK

**Date d'immatriculation RCS :** 01/03/2010

**Siège social de l'établissement :** SAINT-DONAT

**Code APE – activité :** 5510Z - Hôtels et hébergements similaires

**Objet de la demande :** Rénovation du restaurant et du café : ravalement de la façade, aménagement d'une terrasse, achat de matériels professionnels pour le restaurant, le bar et la cuisine. Décoration de la salle de restaurant, mobilier. Rénovation de la cuisine. Rénovation des sanitaires communs. Mise aux normes de sécurité de la buanderie et de la chaufferie. Equipements informatiques et numériques. Les travaux concernant la façade, la terrasse, les portes d'entrée et le changement du circulateur de chauffage seront réalisés par des entreprises. Les autres aménagements sont réalisés par les porteurs de projet.

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Rénovation façade	Ent DENIS GIRAUD - LAQUEUILLE	2 839,00 €
Changement porte entrée et restaurant	Ent GATINIOL - LA BOURBOULE	6 994,88 €
Diverses peintures	TOLLENS - CLERMONT-FERRAND	1 235,83 €
Pack WC + diverses fournitures (vis, PVC, colliers serrage, appliques etc)	CASTORAMA - CLERMONT-FERRAND	7 629,66 €
Aménagement de la terrasse (démolition existant, pose dallage et bordure béton)	LRB PAYSAGE - LA ROCHE BLANCHE	12 115,90 €
Changement circulateur et divers travaux chaudière	ECO CHAUF REMI ROBERT - SAINT-BEAUZIRE	823,00 €

Achat matériel de cuisine et mobilier	METRO - CLERMONT-FERRAND	20 472,91 €
Achat four	WHIRPOOL - NANTERRE	3 340,00 €
Achat divers mobilier	IKEA - CLERMONT-FERRAND	2 886,66 €
	<b>TOTAL</b>	<b>58 337,84 €</b>
Aide attendue de la région	Montant	Taux
	10 000 €	20%
Aide attendue de la Communauté	Montant	Taux
	5 000 €	10%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'EI PANTEKOEK CAROLINE pour les investissements projetés sur l'Auberge de la Providence, dans le cadre du dispositif d'aide au commerce,
- RAPPELLE que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.

## 2) Auberge des Gros Maneaux - Ceysnat

Raison sociale : SARL AUBERGE DES GROS MANEAUX

Enseigne : AUBERGE DES GROS MANEAUX

Date de réception lettre intention : 21/06/2021

Date réception dossier complet : 23/06/2021

Nom gérant / dirigeant / président : M. Nicolas FRAMIT

Date d'immatriculation RCS : 01/02/2008

Siège social de l'établissement : CEYSSAT

Code APE – activité : 5510Z - Hôtels et hébergements similaires

Objet de la demande : Rénovation du restaurant et du café : ravalement de la façade, rénovation des dessous de toit, des menuiseries extérieures et des volets, de l'enseigne. Rénovation de la cuisine (murs, plafond et sols).

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Rénovation de la façade, raccords de maçonnerie pour les murs de la terrasse, reprise du plafond de la cuisine	MAZET - Clermont-Ferrand	18 502,13 €
Fourniture et pose carrelage	AB CARRELAGE - OLBY	10 588,45 €
	<b>TOTAL</b>	<b>29 090,58 €</b>
Aide attendue de la région	Montant	Taux
	5 818 €	20%
Aide attendue de la Communauté	Montant	Taux
	2 909 €	10%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 2 909 € à la SARL AUBERGE DES GROS MANEAUX pour les investissements projetés sur l'Auberge des Gros Maneaux, dans le cadre du dispositif d'aide au commerce,

- **RAPPELLE** que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.

### 3) Restaurant le Cantou - Orcival

M. le Président précise qu'une dernière demande est arrivée tardivement à la Communauté de communes, suite à une demande de modification d'un premier dossier déposé à temps. Cette demande concerne des investissements liés au restaurant le Cantou à Orcival. M. le Président propose de soumettre à l'approbation du Conseil de communauté cette demande.

**Raison sociale :** EI FRANCOIS GENIN

**Enseigne :** AUBERGE LE CANTOU

**Date réception dossier complet :** 15/07/21

**Nom du demandeur :** EI FRANCOIS GENIN

**Nom gérant / dirigeant / président :** M. FRANCOIS GENIN

**Date d'immatriculation RCS :** 15/11/2006

**Siège social de l'établissement :** ORCIVAL

**Code APE – activité :** 5510Z - Hôtels et hébergements similaires

**Objet de la demande :** Agrandissement du restaurant pour recevoir plus de clients suite à une forte diminution de l'offre de restauration sur le territoire + création d'une pizzeria

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Matériel de cuisine: robots, table réfrigérée, table réfrigérée pizzas, table chauffante, étagère chauffante	SARL GOMEZ - Clermont-Ferrand	8 610,00 €
LED sous bras + store pour terrasse	MATUSSIÈRE - Lempdes	5 928,10 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 538,10 €</b>
Aide attendue de la région	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
	<b>2 908 €</b>	<b>20%</b>
Aide attendue de la Communauté	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
	<b>1 454 €</b>	<b>10%</b>

M. le Président précise que la Commission de développement économique a donné un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **CONFIRME** l'éligibilité de la demande présentée,
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 1 454 € € à l'EI FRANCOIS GENIN pour les investissements - projetés sur l'Auberge le Cantou, dans le cadre du dispositif d'aide au commerce,
- **RAPPELLE** que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.

### [Proposition de mise en vente de l'auberge intercommunale à Perpezat](#)

M. le Président rappelle que l'auberge de Perpezat est un ensemble immobilier propriété de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense. La Communauté de communes est propriétaire du bâtiment (parcelle YB 53) et de deux parcelles attenantes (YB 110 et 111).

Ce bâtiment a été acheté en 2006 par la Communauté de communes de Rochefort-Montagne pour y aménager un restaurant (Le Berceau de la Fourme) et un logement de fonction.

Les travaux ont été réalisés en 2007 moyennant un emprunt dont le remboursement sera soldé en 2031 (CRD en 2021 : 131 316 €).

5 exploitants différents se sont succédés depuis 2007 sur le restaurant.

Les derniers exploitants, M. et Mme VIGERON, ont repris l'exploitation de l'auberge à compter d'avril 2018. Ils occupaient également le logement de fonction.

Ils ont contacté la Communauté de communes fin mai pour signifier leur intention de cesser l'exploitation et annoncer qu'ils allaient exploiter un nouveau commerce à compter du mois de juillet 2021. Ils ont tenté de mettre en vente leur fonds de commerce mais sans succès.

Face aux divers soucis liés aux précédentes exploitations (dont des loyers impayés et des difficultés d'exploitation), et en accord avec l'avis du Conseil municipal de Perpezat, est proposé l'hypothèse de mettre en vente le bâtiment. La Commission de développement économique réunie le 24 juin 2021 et le Bureau du 08 juillet 2021 ont validé cette proposition.

M. le Président propose au Conseil de communauté de mettre en vente ce bâtiment. Il espère que cette offre pourra intéresser un privé qui poursuivra l'exploitation de ce commerce. Il considère qu'il faut saisir l'opportunité que le bâtiment soit vacant et sans fonds de commerce à vendre.

M. Patrice FAURE explique que la commune ne peut malheureusement faire face aux montants appelés par la Communauté de communes pour l'entretien du bâtiment. Aussi le Conseil municipal se prononce favorablement pour cette vente.

Mme Michelle GAYDIER demande sur quelle base sera estimé et vendu le bâtiment.

M. le Président précise qu'il s'agit pour l'instant de prendre une décision de principe sur la possibilité de vendre ou non le bâtiment. Un rendez-vous avec le service des domaines est prévu le 31 juillet 2021 et permettra d'obtenir une estimation. Le projet de vente et le montant retenu feront l'objet d'une nouvelle délibération. Néanmoins le prix de vente permettant à la Communauté de communes de faire une opération blanche a été calculé.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :***

- ***VALIDE la proposition de mise en vente de l'ensemble immobilier couramment appelé « Auberge de Perpezat », bâtiment (parcelle YB 53) et parcelles attenantes (YB 100 et YB 111),***
- ***AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision.***

## **Décision relative à l'évolution de la tranche 5 de voirie forestière**

### ***1) Demande de modification de projet***

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a pris la suite de ce que faisait la CC de Sancy Artense avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir réaliser des programmes de voiries forestières pour le compte de bénéficiaires divers (communes, sections, SMGF, privés etc). La CC porte des projets sous réserve qu'ils soient inscrits au schéma de desserte intercommunal (qui couvre désormais également l'ancien périmètre de la CC de Rochefort-Montagne). La CC porte le projet du début à la fin c'est-à-dire :

- Elle monte le dossier de demande de subvention (en se faisant parfois accompagner, par prestation, d'une assistance pour remettre à jour les chiffrages des projets, certains étant inscrits dans le schéma de 1998)
- Une fois les subventions accordées, elle consulte pour retenir un maître d'œuvre qui établit un DCE
- Elle consulte les entreprises pour les travaux et suit le chantier
- Elle se charge des opérations de réception et de demande de versement de subventions

	Estimatif ONF € HT	OFFRE MIEUX DISANTE AVANT NEGOCIATION			OFFRE MIEUX DISANTE APRES NEGOCIATION		
		Montant	Ecart avec estimatif €	Ecart avec estimatif %	Montant	Ecart avec estimatif €	Ecart avec estimatif %
Voirie St Julien Puy Lavèze	78 230,00 €	118 300,00 €	40 070,00 €	51,22	112 800,00 €	34 570,00 €	44,19
Voirie Bagnols	61 080,00 €	74 400,00 €	13 320,00 €	21,81	72 700,00 €	11 620,00 €	19,02
Voirie Saint-Sauves d'Auvergne	38 830,00 €	48 100,00 €	9 270,00 €	23,87	40 100,00 €	1 270,00 €	3,27
	178 140,00 €	240 800,00 €	62 660,00 €	35,17	225 600,00 €	47 460,00 €	26,64

- Enfin, quand l'opération est soldée, elle appelle à chaque bénéficiaire (ce qui est acté préalablement par convention) leur participation qui correspond à l'autofinancement du projet : coût TTC de la voirie (dont ingénierie) – FCTVA perçu par la CC – subventions perçues

La CC dispose d'une certaine expérience dans ce domaine, les premiers programmes de travaux datant de 2005 (pour à ce jour une vingtaine de km de voirie réalisée, 19 000 m<sup>2</sup> de places de dépôt aménagés et près de 4 000 ha de surface forestière desservie).

En 2020, la CC a souhaité lancer la réalisation d'une 5<sup>ème</sup> tranche de travaux sur les forêts de la Loubière (Saint-Julien-Puy-Lavèze), Liournat (Saint-Sauves d'Auvergne) et Gioux (Bagnols). Le plan de financement a été validé par délibération en date du 6 mars 2020.

Un estimatif a été remis à jour par l'ONF en 2019/2020 (dans le cadre d'une prestation) et le dossier de demande de subvention a été déposé fin 2020. Les accords de subvention ont été reçus en début d'année 2021. La CC a ensuite retenu un maître d'œuvre (M. Philippe DUBOUÉF, 3CE) qui a organisé la consultation des entreprises après avoir élaboré un DCE.

Suite à la réception des offres, et malgré une phase de négociation, la CC est confrontée à des difficultés inédites, qui remettent en jeu la réalisation des voiries.

Ces difficultés sont de deux ordres :

- **Pour la voirie de St Julien PL** (forêt de la Loubière), entre le moment où le dossier de demande de subvention a été élaboré et déposé et le moment où la CC a retenu un maître d'œuvre, le contexte local a évolué défavorablement. Cette desserte était censée desservir environ 50 ha de forêt répartis comme suit : 5% de forêt d'un propriétaire privé, 80% de la caisse des dépôts et 15% de la section de la Loubière. La Caisse des dépôts a fait réaliser une coupe à blanc qui a d'une part endommagé la voirie communale mais aussi a participé à amplifier les écoulements d'eau sur la voirie communale. Le projet de Saint Julien a donc dû être renforcé, notamment sur la partie en pente, avec le projet d'aménagement d'un drain central plus conséquent. Ces renforts ont donc logiquement entraîné un surcoût par rapport au projet initial du dossier de demande de subvention.
- **Globalement, pour les trois projets**, les offres reçues sont bien au-dessus de l'estimatif du dossier de demande de subvention : est constatée une différence de 35% entre les offres et l'estimatif (ayant servi à déposer les demandes de subvention), ce qui pose des problèmes pour l'autofinancement, notamment pour Saint-Julien-Puy-Lavèze.

Diverses solutions ont été envisagées comme :

- **Supprimer certaines infrastructures** (retrait de places de dépôts sur certains projets) : mais cette solution revient à diminuer la subvention prévue sur les voiries complètes. De plus, elle fragilise le dossier en cas de contrôle
- **Retirer uniquement la voirie de Saint-Julien-Puy-Lavèze** mais la DDT semble opposée au retrait d'une des voiries, considérant que le projet est évalué globalement par la DDT et qu'il n'est pas possible de retirer une voirie.
- Enfin la DDT proposait de **créer un avenant pour la voirie de ST Julien**, en modifiant la solution technique retenue. Cependant cette solution, qui nécessite une concertation avec la CDC et une nouvelle

consultation, fait peser le risque de retarder l'opération et de ne pas terminer les travaux dans les délais impartis (et prendre le risque de perdre la subvention une fois les travaux réalisés).

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'après de nombreux échanges avec la DDT, les services de l'Etat invitent la Communauté de communes, au vu du caractère imprévisible de l'augmentation des coûts de voirie, à formuler une demande de modification de projet.

Il s'agit de conserver l'arrêté d'attribution de subvention actuel mais de demander sa modification, en présentant un nouveau plan de financement, sur la base des coûts réels post-consultation et non de l'estimatif.

La demande de la Communauté sera présentée le 14 septembre 2021 et permettrait :

- De solliciter une modification de la subvention en prenant en compte à la fois les coûts de maîtrise d'œuvre (marché déjà signé) et le coût des offres des entreprises
- De réaliser les trois voiries
- De commencer les travaux dans des délais raisonnables (fin septembre).

Pour ce faire il convient de valider un nouveau plan de financement :

M. Yves CLAMADIEU confirme qu'il s'agit d'un dossier compliqué depuis le départ et très changeant. Il précise qu'en tant que maire, il craignait que les difficultés rencontrées sur St Julien Puy Lavèze viennent compromettre la réalisation des deux autres voiries. Il espère que la solution proposée par la DDT permettra de résoudre les difficultés.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de communauté :**

- **DECIDE de valider la demande de modification de projet**
- **DECIDE de valider le plan de financement modificatif proposé**
- **DECIDE d'autoriser le Président à signer tout document et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de modification**

## 2) Validation des offres des entreprises.

M. le Président explique que dans le cadre de sa compétence relative à la réalisation de dessertes forestières inscrites au schéma intercommunal, la Communauté de communes a lancé une consultation pour un marché de travaux relatif à la réalisation de dessertes forestières sur les communes de Saint-Julien-Puy-Lavèze, Bagnols et Saint-Sauves d'Auvergne.

Il rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à M. Philippe DUBOEUF pour l'entreprise 3CE (Briffons).

La Communauté de communes, conformément aux conventions validées le 18/12/2020 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, paye les entreprises, perçoit les subventions et le FCTVA et appelle l'autofinancement restant aux bénéficiaires des voiries, signataires desdites conventions.

La consultation a été mise en ligne le 9 avril 2021 sur le profil acheteur de la Communauté de communes (achatpublic.com) pour une réception des offres au plus tard le 3 mai 2021 à 12h00.

Une visite des sites était rendue obligatoire dans le cadre de la consultation.

5 entreprises ont participé aux visites du 19 avril 2021 et 28 avril 2021 à savoir les entreprises TP LYAUDET, COUDERT, RMCL (COLAS), BELLON TP et VEYSSERE/JUILLARD.

Les offres seront analysées au vu des critères suivants :

- Le prix des prestations (60 %) : le principe consiste à affecter la note maximale (60) au prix le plus bas ( $P_{\min}$ ) de manière à affecter de façon arithmétique les notes pour les autres propositions ( $P_{\text{offre}}$ ) selon la formule suivante :  $N = (P_{\min} / P_{\text{offre}}) \times 60$ .
- La valeur technique (40 %), notée sur 40 points répartis comme suit :
  - 2 points sur les compétences de la personne en charge du dossier ;
  - 3 points sur l'organisation de l'équipe ;
  - 5 points sur le planning des travaux ;
  - 10 points sur les références de l'entreprise en matière de création de pistes de dessertes forestières ;
  - 20 points sur la note technique de réalisation des travaux.

Une phase de négociation a été conduite avec l'ensemble des entreprises ayant répondu à la consultation afin d'espérer de diminuer le montant des offres.

M. le Président donne lecture du rapport complet d'analyse des offres.

**Analyse des offres :**

		BAGNOLS	St JULIEN PL	ST SAUVES D'AUVERGNE
<b>Avant négociation</b>	BELLON	78 000,00 €	130 000,00 €	<b>48 100,00 €</b>
	COLAS	137 700,00 €	133 200,00 €	99 000,00 €
	COUDERT	119 000,00 €	130 000,00 €	55 000,00 €
	LYAUDET	144 800,00 €	<b>118 300,00 €</b>	52 100,00 €
	VESSERE / JUILLARD	<b>74 400,00 €</b>	134 200,00 €	50 510,00 €
<b>Après négociation sans option</b>	BELLON	78 000,00 €	130 000,00 €	<b>33 100,00 €</b>
	COLAS	107 700,00 €	<b>91 200,00 €</b>	82 000,00 €
	COUDERT	98 706,25 €	112 500,00 €	35 150,00 €
	LYAUDET	125 500,00 €	92 800,00 €	33 300,00 €
	VESSERE / JUILLARD	<b>68 700,00 €</b>	119 200,00 €	48 550,00 €
<b>Après négociation avec option</b>	BELLON	Non détaillé	Non détaillé	<b>40 100,00 €</b>
	COLAS	Non détaillé	Non détaillé	Non détaillé
	COUDERT	101 150,00 €	130 000,00 €	52 250,00 €
	LYAUDET	131 000,00 €	<b>112 800,00 €</b>	39 960,00 €
	VESSERE / JUILLARD	<b>72 700,00 €</b>	Non détaillé	Non détaillé

DEPENSES						RECETTES						
Plan de financement						Financier	Critères	Montant max. attendu				
Travaux	Saint Sauves d'Auvergne	Mise au gabarit de RF	740 ml	18 500,00 €	48 100,00 €	240 800,00 €	Ministère agriculture	80 % dépense subventionnable prévisionnelle	202 773 €			
		Création PD PR	2500 m <sup>2</sup>	27 600,00 €								
		Création pistes T	280 ml	2 000,00 €								
	Saint Julien Puy Lavèze	Création de RF	1150 ml	105 000,00 €	118 300,00 €					Département		
		Création PD PR	500 m <sup>2</sup>	13 300,00 €								
		Création pistes T	-	-								
	Bagnols	Création de RF	680 ml	43 600,00 €	74 400,00 €		FEADER					
		Création PD PR	1625 m <sup>2</sup>	20 400,00 €								
		Création pistes T	230 ml	10 400,00 €								
Ingénierie	Saint Sauves d'Auvergne	MOE montage dossier	579 €		2 530 €	12 666 €	Sous total	80,00%	202 773 €			
		MOE travaux	1 951 €									
	Saint Julien Puy Lavèze	MOE montage dossier	1 425 €		6 222 €					Autofinancement	20,00%	101 387 €
		MOE travaux	4 798 €									
	Bagnols	MOE montage dossier	896 €		3 913 €							
		MOE travaux	3 017 €									
<b>Total HT</b>					<b>253 466 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>304 160 €</b>				
<b>Total TTC</b>					<b>304 160 €</b>							

**Lot N°1 : BAGNOLS**

	Nombre de point RC	BELLON	COUDERT	LYAUDET	MONTEIL	VESSERE
Prix	60	52.84	41.76	32.84	38.27	60
Technique	40	30.5	33.5	36	34	32.5
Note globale	100	83.34	75.26	68.84	72.27	92.5
Classement	-	2	3	5	4	1

**Lot N°2 : ST JULIEN PUY LAVEZE**

	Nombre de point RC	BELLON	COUDERT	LYAUDET	MONTEIL	VESSERE
Prix	60	42.09	48.64	58.97	60	45.91
Technique	40	30.5	33.5	36	34	32.5
Note globale	100	72.59	92.14	94.97	94	78.41
Classement	-	5	3	1	2	4

**Lot N°3 : ST SAUVES D'AUVERGNE**

	Nombre de point RC	BELLON	COUDERT	LYAUDET	MONTEIL	VESSERE
Prix	60	60	56.50	59.64	24.21	40.91
Technique	40	37	33.5	36	34	32
Note globale	100	97	90	95.64	58.21	72.91
Classement	-	1	3	2	5	4

M. le Président précise que le maitre d'œuvre propose à la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE l'attribution suivante :

Entreprise VESSERE groupée avec JUILLARD pour le lot N°1 pour un montant de 72 700 €

Entreprise LYAUDET pour le lot N°2 pour un montant de 112 800 €

Entreprise BELLON pour le lot N°3 pour un montant de 40 100 €

	Montant total des travaux € H.T	Travaux optionnels en € HT	Total avec option après négociation en € HT
<b>Lot N°1 : BAGNOLS</b>	<b>68 700</b>	<b>4 000</b>	<b>72 700</b>
<b>LOT N°2 : ST JULIEN PUY LAVEZE</b>	<b>92 800</b>	<b>20 000</b>	<b>112 800</b>
<b>LOT N°3 : ST SAUVES d'AUVERGNE</b>	<b>33 100</b>	<b>7 000</b>	<b>40 100</b>
<b>TOTAL</b>	<b>194 600</b>	<b>31 000</b>	<b>225 600</b>

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, le Conseil de communauté décide :*

- *D'attribuer le lot N° 1 à l'entreprise VESSERE groupée avec JUILLARD pour un montant de 72 700 € HT*
- *D'attribuer le lot N° 2 à l'entreprise LYAUDET pour un montant de 112 800 €*
- *D'attribuer le lot N° 3 à l'entreprise BELLON pour un montant de 40 100 €*
- *D'autoriser le Président à signer l'ensemble des marchés, ordres de services, et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.*

Départ de Christophe SERRE à 16h20. Il donne pouvoir à Jean-Louis FALGOUX.

## Validation du schéma de desserte forestière de Dômes Sancy Artense (secteur ancienne CC de Rochefort-Montagne)

M. le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense a confié à l'ONF, retenu par appel d'offres, le soin de réaliser un schéma de desserte forestière sur la partie nord du territoire à savoir le périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Rochefort-Montagne. Ce travail permettra à la Communauté de communes de disposer d'un schéma de desserte forestière sur l'intégralité de son périmètre, la partie sud étant déjà actuellement couverte.

Cette étude, une fois validée, offrira l'opportunité à la Communauté de communes de porter des projets de dessertes forestières sur des massifs actuellement pas ou mal desservis.

La proposition d'étude de schéma de desserte forestière de Dômes Sancy Artense a fait l'objet d'une première validation de principe par les communes concernées (été 2020), avant d'être soumise pour avis aux structures partenaire du projet (28 mai 2020).

Les zones d'étude en vue de la création d'un schéma de desserte sur l'ex Communauté de communes de Rochefort-Montagne ont été sélectionnées sur deux tranches géographiques :

**Tranche 1** : communes d'Aurières, Ceysnat, Mazaye, Nébouzat et Olby ;

**Tranche 2** : communes de Gelles, Heume l'Eglise, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne et Vernines.

Ces zones ont été définies selon la méthode suivante :

- Sélection des essences objectives,
- Elimination des « Landes », « Accrues » et « Forêts ouvertes peu productives »,
- Sélection des types de peuplement productifs (futaies régulières et irrégulières d'essences objectives),
- Prise en considération des attentes des agents patrimoniaux de l'O.N. F en forêt publique,
- Définition d'entités de grandes surfaces en **priorité 1**,
- Définition des entités de petites surfaces en **priorité 2**.

La surface totale à étudiée a été ramenée à 3 049 ha répartie comme suit :

Tranche 1		
Commune	Priorité	Surface (ha)
Aurières	1	43,1
Aurières	2	5,2
Ceyssat	1	488,3
Ceyssat	2	12,3
Mazaye	1	260,7
Mazaye	2	38,3
Nébouzat	1	333,5
Nébouzat	2	21,4
Olby	1	102,5
Olby	2	25,0
Priorité 1		1228,1
Priorité 2		102,2

Tranche 2		
Commune	Priorité	Surface (ha)
Gelles	1	287,6
Gelles	2	397,5
Heume l'Eglise	1	121,3
Heume l'Eglise	2	35,6
Laqueuille	1	0,0
Laqueuille	2	27,5
Orcival	1	65,6
Orcival	2	84,6
Perpezat	1	220,1
Perpezat	2	120,2
Rochefort-Montagne	1	28,0
Rochefort-Montagne	2	121,1
Vernines	1	165,2
Vernines	2	44,4
Priorité 1		887,8
Priorité 2		830,9

Le schéma de desserte permet d'aboutir à des préconisations, sur chaque commune concernée, de création ou de mise au gabarit de routes forestières, pistes forestières, places de dépôts et places de retournement. Les tableaux ci-dessous synthétisent, pour chaque tranche, les infrastructures prévues par commune.

Tranche 1		
<b>CEYSSAT</b>		
Place Retournement	7	
Route	535,11	ml
<b>INTER-CO</b>		
Place Retournement	3	
Route	2253,3	ml
<b>MAZAYES</b>		
Place Dépôt	1	
Place Retournement	5	
Piste	4188,42	ml
Route	2823,48	ml
<b>NEBOUZAT</b>		
Place Dépôt	1	
Place Retournement	5	
Piste	232,15	ml
Route	3218,15	ml
<b>OLBY</b>		
Piste	740,83	ml
<b>Total tranche 1</b>	22	places
	5160 ml	piste
	8830 ml	route

Tranche 2		
<b>GELLES</b>		
Place Dépôt	1	
Place Retournement	7	
Piste	6196,41	ml
Route	1118,43	ml
<b>HEUME L'EGLISE</b>		
Place Retournement	1	
Piste	2896,98	ml
Route	3855,7	ml
<b>ORCIVAL</b>		
Place Dépôt	1	
Place Retournement	3	
Piste	3478,82	ml
Route	202,86	ml
<b>PERPEZAT</b>		
Place Retournement	6	
Piste	7293,79	ml
Route	3272,24	ml
<b>ROCHEFORT MONTAGNE</b>		
Place Dépôt	1	
Place Retournement	2	
Piste	3988,38	ml
Route	1140,86	ml
<b>VERNINES</b>		
Place Retournement	4	
Piste	809,15	ml
Route	424,03	ml
<b>Total tranche 2</b>	26	places
	26660 ml	piste
	10000 ml	route

M. le Président précise que l'intégralité du schéma, avec les éléments cartographiques et les devis estimatifs ont été envoyés aux communes le 11 juin 2021 ainsi qu'aux référents forestiers.

Chaque commune dispose :

- D'un inventaire de l'existant : voiries, infrastructures, périmètres particuliers
- D'un inventaire des voiries préconisées
- D'un estimatif de chacune de ces voiries

Les questions suscitées par cet envoi ont depuis obtenu des réponses.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :**

- **VALIDE le schéma de desserte forestière réalisé par l'ONF sur le périmètre de l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne,**
- **VALIDE le contenu des préconisations dressées dans le schéma.**

### [Motion de la Fédération nationale des Communes forestières](#)

M. le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est membre de l'ACOFOR du Puy-de-Dôme.

L'association alerte les élus locaux sur le projet du gouvernement qui envisage d'augmenter la contribution des 14000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

La FNCOFOR considère que : *« les communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières. Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux ».*

Mme Martine BONY estime que le problème de fond est lié à la convention d'objectif 2021-2025 entre l'état et l'ONF. Elle considère qu'il serait possible de trouver des économies sans demander aux communes de financer plus. M. Yves CLAMADIEU rejoint cet avis. On peut demander plus aux communes tout en diminuant le nombre d'agents.

Aussi, Monsieur le Président propose d'adopter en soutien à la FNCOFOR la motion suivante :

**CONSIDERANT :**

- *Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,*
- *Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,*
- *Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,*

**CONSIDERANT :**

- *L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,*
- *L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,*
- *Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;*
- *Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,*

*Le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense réuni en conseil le 16 juillet 2021 :*

▪ **exige :**

- *Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,*
- *La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.*

▪ **demande :**

- *Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,*
- *Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.*

**En soutien à la FNCOFOR, le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, à l'unanimité des présents, adopte la motion proposée.**

## TOURISME

### Versement à l'Office de Tourisme des frais restant à charge pour le fonctionnement du parcours de Bleu et de sang dans le bourg de Laqueuille

Monsieur le Président explique qu'il est convenu via une convention spécifique avec l'Office de Tourisme Intercommunal que la Communauté de Communes prend en charge les frais de fonctionnement du parcours qui ne sont pas couverts par les recettes de fréquentation.

Les justificatifs adressés à la Communauté de communes pour le fonctionnement de l'année 2020 font apparaître un déficit.

Dépenses		Recettes	
Publication gare du Panoramique des Dômes	3000.00	Entrées payantes (135*4€)	540.00
Assurance	1 167.00		
Salaire agent d'entretien	1 211.75		
Vérification électrique	248.09		
Vérification incendie	279.97		
Maintenance Audiosoft	1128.00		
Total Dépenses	7 034.81	Total recettes	540.00
Déficit	6 494.81		

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, conformément aux termes de la convention, la prise en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du montant du déficit soit 6 494.81 € et son remboursement à l'Office de Tourisme, chaque dépense ayant été dûment justifiée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la prise en charge du déficit pour l'année 2020 pour un montant de 6 494.81 €,**
- **APPROUVE le versement de cette somme à l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### Avis quant à la prise en charge financière des panneaux d'intérêt touristique de signalisation autoroutière

Monsieur le Président explique que depuis plusieurs mois des visioconférences ont été organisées par les services de l'Etat au sujet de la pertinence et de l'entretien des panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique autoroutière.

Lors de ces rencontres un état des lieux de la signalétique a été dressé sur l'ensemble du réseau autoroutier départemental (liste des panneaux, manques, rajouts souhaitables, besoins de remplacement...). Cet état des lieux a été réalisé par les services de la DDT et ceux du Conseil Départemental.

Il a été précisé que le coût de remplacement des panneaux vétustes ou à mettre à jour revient aux intercommunalités.

Des partenariats peuvent être mis en œuvre (Parcs Régionaux, SMAD, réseau professionnel, ...).

Monsieur le Président précise que la Direction Départementale des Territoires sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes pour savoir si elle accepte de prendre en charge le coût de remplacement (conception graphique, fourniture et pose) du panneau Présentant Orcival le long de l'A89, seul panneau à ce jour qui concerne notre collectivité.

Pour le moment le panneau est en bon état et ne nécessite pas d'être changé.

La DDT précise que le coût indicatif pour un panneau de ce type oscille de 15 à 25 000 € l'unité.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire quant à cette dépense.

L'assemblée s'interroge sur l'efficacité de ces panneaux qui ne semblent pas générer de consommation touristique. Isabelle Coulon précise que ces panneaux servent à la fois à la communication du territoire et à la fois à lutter contre l'hypovigilance.

Jean-Luc Tourreix précise que le panneau actuel a été financé dans le cadre des travaux connexes à l'ouverture de l'A89 via les fonds 1 % paysage.

François Brandely précise que cette dépense doit être rapportée à la durée de vie du panneau (1000 €/an).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 18 votes contre, 20 votes pour et 3 abstentions :**

- **APPROUVE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de remplacement du panneau de signalisation touristique autoroutière concernant Orcival le long de l'A89.**

Mme GAIDIER souhaite préciser que la compétence OTI et implantation des bureaux d'information touristique relève de la compétence de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. A ce titre, elle rappelle que les communes ne peuvent pas implanter de point d'information touristique, sans concertation préalable, comme on en voit fleurir sur certaines communes. C'est notamment le travail du SADI, qui est en cours, de faire des propositions d'outils et de localisation de la diffusion de l'information touristique.

## ENVIRONNEMENT

### Création d'un poste de technicien pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité Technique de la Communauté afin de supprimer les emplois vacants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2021, pour la reprise du SPANC en gestion directe, il est nécessaire d'ouvrir un poste de technicien en contrat de droit public à durée indéterminée :

- Un poste de technicien SPANC de la Communauté de communes, à temps complet, correspondant à un grade de catégorie B, IB538, IM457, filière technique

Monsieur le Président expose au conseil qu'une convention de mise à disposition du technicien d'une durée de deux mois sera proposée par l'entreprise VEOLIA afin de respecter la continuité du service et permettant ainsi une prise de poste effective du technicien au sein de la Communauté de commune au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE de créer, à compter du 1er octobre 2021 un emploi de poste de technicien SPANC de la Communauté de communes, à temps complet, correspondant à un grade de catégorie B, IB538, IM457, filière technique,**
- **PREVOIT les crédits nécessaires à la dépense au budget principal 386,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du technicien**
- **AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### Approbation du règlement du service public d'assainissement non collectif et des redevances associées

Monsieur le Président rappelle que la reprise du service en gestion directe sur l'ensemble du territoire Dômes Sancy Artense implique la création d'un nouveau Règlement de Service qui annule et remplace les anciens qui couvraient respectivement les territoires des deux anciennes intercommunalités. Ce nouveau règlement de service prend effet aux dates respectives de fin des deux contrats de prestation et de délégation de service public des anciens territoires.

Monsieur le Président expose aux membres présents l'importance du règlement qui précise les règles de fonctionnement du service, clarifie les relations entre le service et l'utilisateur, prévient les contentieux. Ce règlement est explicité au conseil par Mme JOURDAIN. Il a été envoyé en amont de la séance.

Les redevances à faire payer par l'utilisateur ainsi que l'astreinte en cas de refus de contrôle sont exposés ci-dessous :

	Type de diagnostic	Redevances
Projet Assainissement non collectif	neuf F01 conception	160 €
	neuf F01 conception, moins de 1 ans après un diagnostic périodique	Gratuit
	Seconde instruction du F01 en cas d'avis défavorable	Gratuit
Contrôle travaux	neuf F02 réalisation	110 €
	Seconde visite de terrain en cas d'avis défavorable pour le F02	50 €
Contrôle existant	vente	160 €
	périodique	130 €
	Astreinte en cas de refus	260 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- ADOPTE le règlement du SPANC Dômes Sancy Artense**

**- DECIDE de fixer les tarifs des redevances ainsi qu'une astreinte comme exposé ci-dessus d'après le règlement de service.**

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Les rapports en annexe sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président rappelle que tant que les modes de gestion du SPANC ne sont pas harmonisés, deux rapports distincts sont à adopter. Il présente les deux rapports pour l'année 2020 :

- Un pour le SPANC couvrant les 12 communes de l'ancien EPCI de Sancy-Artense en délégation de service public,
- Un pour le SPANC couvrant les 14 communes de l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne avec l'ajout de Saulzet-le-Froid au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 15 communes en prestation de service.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :**

- **D'ADOPTER les deux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif pour l'année 2020**
- **De mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)**

### **Attribution du marché de travaux rivières dans le cadre du contrat territorial « Sources de la Dordogne-Sancy Artense » et du contrat de progrès territorial « Chavanon en action »**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les travaux programmés du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense et du contrat de progrès territorial Chavanon en action en 2021 se situent sur les cours d'eau de la Tialle et ses affluents le Malgat et le ruisseau de Rochemave sur les communes de Bagnols, Cros et Saint Donat et sur la Ganne sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne.

Le marché de travaux a été alloté en fonction de la nature des travaux et de leur localisation (Lot n°1 : Bassin versant de la Tialle -abreuvement / franchissement et ripisylve, Lot n°2 : Pont de Chatusclat – Bagnols, Lot n° 3 : Bassin versant de la Ganne : aménagement abreuvement + ripisylve).

Après examen des offres, il propose de retenir :

- L'entreprise STE pour réaliser le lot 1 pour un montant de 40 896 € TTC
- L'entreprise RMCL pour réaliser le lot 2 pour un montant de 26 736 € TTC
- L'entreprise Vergne Poirot pour réaliser le lot 3 pour un montant de 4 584.6 € TTC

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :**

- **D'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise STE pour un montant TTC de 40 896 €**
- **D'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise RMCL pour un montant TTC de 26 736 €**
- **D'attribuer le lot n° 3 à l'entreprise Vergne Poirot pour un montant TTC de 4 584.6 €**
- **D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour lancer ce marché**

### **Approbation de la convention avec le SMVVA pour la gestion des milieux aquatiques dans la cadre du Contrat territorial des 5 Rivières :**

M. le Président rappelle que la communauté de communes a pris la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une première convention avait été signée pour la gestion du ruisseau de Randanne situé sur la commune d'Aurières.

Le nouveau contrat territorial des 5 rivières a débuté en 2021. La communauté de Commune n'ayant pas souhaité transférer la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour les communes concernées (Aurières, Nébouzat, Vernines et Saulzet-le-Froid), il a été préféré de continuer d'établir une convention qui formalise les engagements des différents partis, les modalités techniques et financières. Elle prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au terme du contrat territorial.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres votants :**

- **Approuve les termes de la convention présentée ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le document précité et à engager toutes les démarches nécessaires pour sa mise en application.**

### **Approbation de la convention pour la mutualisation d'un technicien rivière avec la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.**

Monsieur le Président rappelle que le nouveau contrat de Progrès territorial Chavanon a débuté en 2021. Afin d'assurer la bonne réalisation des actions inscrites au contrat, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense souhaitent mettre en œuvre un partenariat pour renforcer les moyens opérationnels (techniques, juridiques et financiers) et notamment par la mutualisation d'un technicien rivière dans le but d'encadrer l'exécution des travaux du contrat.

Monsieur le Président expose la convention qui définit les modalités et conditions de participation réciproques de ce partenariat entre les deux EPCI pour la réalisation des missions de suivi et de gestion des cours d'eau.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres votants :**

- **Approuve les termes de la convention présentée ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le document précité et à engager toutes les démarches nécessaires pour sa mise en application.**

### **Frais de déplacements de Monsieur Adrian Estingoy**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Monsieur Adrian Estingoy effectue un stage au sein de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 07 juin 2021 au 27 août 2021. Il a pour mission la bonne réalisation des dossiers permettant le rétablissement de la continuité écologiques sur deux sites du Contrat

territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense et est encadré par le technicien rivière de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de lui défrayer les déplacements occasionnés par cette mission dans le cadre de son stage.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :***

***- ACCEPTE de verser des frais de déplacement à Monsieur Adrian ESTINGOY, selon les mêmes conditions que celles appliquées au personnel communautaire.***

***- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.***

## SPORTS

### Convention de mise à disposition de Valentin Bouchet à l'association « Dômes Sancy Foot »

Monsieur le Président explique que Valentin Bouchet a été recruté au sein de la communauté de communes Dômes Sancy Artense à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour une durée de 3 ans, pour assurer les missions d'éducateur sportif au sein des écoles, de l'accueil de loisirs intercommunal et des stages sportifs proposés aux enfants et aux jeunes du territoire.

Monsieur le Président propose que cet agent participe également à l'encadrement et l'animation de l'école de football intercommunale au sein de l'association « Dômes Sancy Foot ». En effet, cette association intercommunale accueille beaucoup enfants et jeunes et il est nécessaire qu'un éducateur sportif accompagne l'association pour soutenir la mise en place de ses activités et assurer le développement de cette association en plein essor.

Monsieur le Président propose de signer une convention de mise à disposition entre l'association « Dômes Sancy Foot » et la communauté de communes afin de fixer précisément les modalités de mise à disposition.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :***

***- Approuve les termes de la convention de mise à disposition entre l'association Dômes Sancy Foot et la communauté de communes Dômes Sancy Artense ;***

***- Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.***

### Convention de mise à disposition de Quentin RAMADE à l'association « Rugby Club Dômes Sioule »

Monsieur le Président explique que Quentin Ramade a été recruté au sein de la communauté de communes Dômes Sancy Artense pour assurer les missions d'éducateur sportif au sein des écoles, de l'accueil de loisirs intercommunal et des stages sportifs proposés aux enfants et aux jeunes du territoire.

Monsieur le Président propose que cet agent participe également à l'encadrement et l'animation de l'école de rugby intercommunale au sein de l'association « Rugby Club Dômes Sioule ». En effet, cette association intercommunale accueille beaucoup d'enfants et de jeunes et il est nécessaire qu'un éducateur sportif accompagne l'association pour soutenir la mise en place de ces activités.

Monsieur le Président propose de signer une convention de mise à disposition entre l'association « Rugby Club Dômes Sioule » et la communauté de communes afin de fixer précisément les modalités de mise à disposition.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :***

***- Approuve les termes de la convention de mise à disposition entre l'association « Rugby Club Dômes Sioule » et la communauté de communes Dômes Sancy ;***

***- Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.***

## Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif au collège Gordon Bennett de Rochefort-Montagne

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Dômes Sancy Artense a recruté un éducateur sportif pour différentes missions au sein du pôle enfance-jeunesse :

- Interventions sportives en milieu scolaire,
- Organisation et animation de stages sportifs,
- Animation dans le cadre de l'accueil de loisirs intercommunal.

Aussi, le collège Gordon Bennett de Rochefort-Montagne propose une section rugby à l'ensemble des classes de l'établissement.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre l'éducateur sportif de la communauté de communes à disposition du collège afin que cet établissement dispose d'un encadrement renforcé et pour faciliter la mise en place de cette section rugby pour les collégiens.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ***Approuve la mise à disposition de l'éducateur sportif au sein du collège Gordon Benett, à titre gracieux, pour l'année scolaire 2021-2022.***
- ***Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.***

## Convention avec l'ESAT pour l'entretien de la salle de sports à Rochefort-Montagne

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de signer une nouvelle convention avec l'ASPH basée à Rochefort-Montagne pour l'entretien de la salle de sports, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les termes de la convention sont les suivants :

Les prestations de l'ESAT concernées sont estimées de la manière suivante, sur la base de 44 semaines, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 :

- **Nettoyage du sol sportif (Balayage, auto laveuse), vestiaire intérieur et hall d'entrée**
  - 5 travailleurs de l'ESAT et un encadrant
  - 2h30 par semaine
  - Jour à définir
  - Tarif horaire : 50€ HT soit 60€ TTC
  - Coût prévisionnel : 6 600 € TTC
  - Le coût total sera calculé en fonction du nombre d'heures réalisé
- **Nettoyage des tribunes et vestiaires extérieurs et club house**
  - 3 travailleurs et un encadrant
  - 1h par semaine
  - Jour à définir
  - Tarif horaire : 37€50 HT soit 45€ TTC
  - Coût prévisionnel : 1 980 € TTC
  - Le coût total sera calculé en fonction du nombre d'heures réalisé
- **Nettoyage intérieur, hall d'entrée et gymnase**
  - 3 travailleurs et un encadrant
  - 1h par semaine
  - Jour à définir
  - Tarif horaire de 37€50 HT soit 45€ TTC

- Coût prévisionnel : 1 980 € TTC
  - Le coût total sera calculé en fonction du nombre d'heures réalisé
- **Nettoyage vestiaire extérieur et sanitaire public**
- 3 travailleurs et un encadrant
  - 1h par semaine
  - Jour à définir
  - Tarif horaire de 37€50 HT soit 45€ TTC
  - Coût prévisionnel : 1 980 € TTC
  - Le coût total sera calculé en fonction du nombre d'heures réalisé

**COUT TOTAL PREVISIONNEL : 12 540 € TTC**

La prestation sera facturée par l'ESAT à la Communauté de Communes annuellement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **Approuve les termes du projet de convention avec l'ESAT pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021,**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### [Modification du tarif d'utilisation des équipements sportifs pour les associations et établissements scolaires pour la saison 2020-2021, suite à la crise sanitaire](#)

Monsieur le Président rappelle que, l'ensemble des établissements scolaires et des associations qui utilisent les équipements sportifs de la communauté de communes n'ont pas eu le droit d'accéder à ceux-ci, en raison de la crise sanitaire nationale sur certaines périodes de la saison 2020-2021.

Monsieur le Président propose donc de réaliser, pour les utilisateurs des équipements sportif intercommunales, une diminution de la facturation :

- Pour les établissements scolaires, qui paient en deux fois égale (décembre et juillet), ne pas facturer les semaines non utilisées du 16 janvier 2021 au 19 mars 2021 (7 semaines + 2 semaines de vacances scolaires non compter):

<u>Collège Rochefort</u>	<u>Collège La Tour d'Auvergne</u>	<u>Lycée Rochefort</u>
<b>Total : 6 090 €</b>	<b>Total : 3 383 €</b>	<b>Total : 3 383 €</b>
Décembre : 3 780 €	Décembre : 2 100 €	Décembre : 2 100 €
Juillet : 2 310 €	Juillet : 1 283 €	Juillet : 1 283 €

- Pour les associations, de ne pas réclamer la redevance annuelle car peu d'utilisation.  
Nombre de semaines d'utilisation pour les mineurs : 19 semaines  
Nombre de semaines d'utilisation pour les majeurs : 12 semaines

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **Approuve les montants des participations financières demandées aux établissements scolaires et aux associations tels que proposés ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### [Participation financière demandée aux collèges et au lycée agricole du territoire pour l'utilisation d'un équipement sportif intercommunal](#)

Monsieur le Président rappelle qu'une participation financière est demandée au collège de la Tour d'Auvergne pour l'utilisation du complexe sportif intercommunal Paul GAYT de La Tour d'Auvergne, ainsi qu'au collège et lycée agricole de Rochefort-Montagne pour l'utilisation de la salle de sports intercommunale de Rochefort-Montagne. Il propose de fixer les participations pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- Collège de Rochefort : 7 560 €
- Collège de La Tour d'Auvergne : 4 200 €
- Lycée agricole de Rochefort-Montagne : 4 200 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE les montants des participations financières demandées aux collèges de la Tour d'Auvergne et de Rochefort-Montagne et au Lycée agricole de Rochefort-Montagne tels que proposés ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

### Régularisation comptable de la vente de la porte du gymnase intercommunal de Nébouzat, à la demande de la DGFIP

Monsieur le Président rappelle que suite aux travaux de construction du dojo à Nébouzat, la modification d'emplacement d'une porte de secours de la salle de basket a dû avoir lieu. Celle-ci a été installée à la place de l'ancienne grande porte d'accès de la salle de basket (porte de 4m\*4m).

Cette dernière n'ayant plus d'utilité pour le site et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un particulier s'est montré intéressé pour l'acquérir.

Monsieur le Président expose que pour une régularisation comptable de la vente et suite à la demande de la DGFIP, il convient de délibérer pour valider la vente de l'ancienne porte de 4m\*4m à un particulier, pour un montant de 500 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la vente de la porte de la salle de Basket à Nébouzat, au prix de 500 €, envers un particulier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

## ENFANCE-JEUNESSE

### Participation à l'appel à candidature « Prestation de service Jeunes »

Mme BONY et Mme VEDRINE exposent que la Caf 63 propose une nouvelle aide au fonctionnement destinée aux acteurs de la jeunesse : la PS Jeunes. Elle a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés.

Un appel à candidature a été lancé pour la période de septembre 2021 à décembre 2022. L'ensemble des équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans, et jusqu'à 25 ans pouvait répondre à cet appel à candidatures.

La PS Jeunes est une prestation de service à la fonction prenant en compte 50 % des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié (niveau IV minimum) dans la limite d'un prix plafond de 40 600 euros par ETP (Barème 2021) dans la limite d'une enveloppe limitative.

Les objectifs visés dans cet appel à candidature sont les suivants :

- Faire émerger une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes,
- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative,
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse (ALSH, réseaux de lecture, établissements scolaires, Espace France Service...),
- Mobiliser les jeunes.

Adapter l'offre et créer du lien en direction des jeunes/ados est un des axes de développement du projet de territoire de la Communauté de Communes et également un des axes principaux inscrits dans la CTG.

La PS Jeunes pourrait permettre à la Communauté de Communes d'amorcer le développement d'une offre dédiée aux jeunes et ados via la création d'un pôle ados itinérant et de pérenniser le poste d'Etienne Fournil, titulaire du BPJEPS, actuellement en remplacement de Marie Tourreix en congé maternité.

#### Objectifs visés par la création d'un pôle ados itinérant

- Développer une présence régulière auprès des jeunes de 12 à 17 ans
- Développer des actions adaptées à leurs besoins
- Accueillir et mobiliser les jeunes
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets
- « aller vers » les jeunes via les outils numériques
- Créer du lien social et rompre l'isolement des jeunes
- Répondre à la problématique de la mobilité des jeunes par l'itinérance

#### De manière opérationnelle, ce pôle ados pourrait se traduire par :

- la mise en place d'un rendez-vous itinérant par semaine scolaire de 3 à 4 heures ; différents lieux et différents moments de la semaine seraient à tester (dans un premier temps les mercredis après-midi de 14h à 17h et les vendredis soirs de 16h à 19h pourraient être envisagés) avec « accès libre » (des actions plus ciblées seraient mises en place sur certains rendez-vous afin de donner envie aux jeunes de venir),
- la mise en place d'un accueil plus régulier pendant les vacances scolaires : accueil une semaine sur 2 (sauf Noël) tous les après-midis de 14h à 17h sur des lieux itinérants sur la semaine,
- la mise en place de sorties/activités ponctuelles les mercredis après-midis, en soirées ou les week-ends ou pendant les vacances scolaires,
- la mise en place d'actions sur les réseaux sociaux et via les promeneurs du Net,
- la mise en place d'interventions dans les collèges puis les lycées et MFR autour de la santé, de la culture et de la citoyenneté...
- la poursuite des stages, sections et séjours à destination des ados

#### En parallèle :

- un groupe de travail partenarial serait à constituer en lien avec les actions CTG afin d'articuler les actions proposées sur le territoire, d'approfondir les besoins et les attentes des jeunes et de leurs familles, et d'assurer le suivi des actions en lien avec le comité de pilotage CTG ;
- une enquête pour conforter les actions du service pourrait être mise en place
- des formations seraient à mettre en place afin de permettre le développement des compétences des animateurs du Pôle ados ;
- un travail sur la communication auprès des jeunes (via les réseaux sociaux notamment) devrait être approfondi.

Les temps d'accueil des jeunes seraient gratuits et sans inscription.

Une participation modulée ou symbolique pourrait être demandée selon les activités, sorties et projets organisés par les jeunes.

#### Pourraient intervenir sur le pôle ados :

- Etienne FOURNIL (60%)
- Marie TOURREIX (20%)
- Soutenus par Valentin BOUCHET et Quentin RAMADE dans la mise en place des stages et des séjours (20%)

Les stages et séjours déjà proposés aux ados pourraient être intégrés au pôle ados pour plus de lisibilité.

(en sachant qu'actuellement, nous n'avons pas d'aides pour la mise en place des stages ; par contre, nous bénéficions de la PS accueil de loisirs pour les séjours ados (environ 700 € par séjour) ; en intégrant les séjours dans le pôle ados, nous pourrions solliciter des aides par un autre biais notamment via les appels à projets jeunes (pour des projets organisés par les jeunes – les jeunes seraient réellement acteurs de leur séjour).

Budget prévisionnel de septembre 2021 à décembre 2022

DEPENSES	BP	RECETTES	BP
<b>Achats divers (alimentaires et fournitures)</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>Participations des familles</b>	<b>7 500,00 €</b>
Alimentation	500,00 €	Participations familles	7 500,00 €
Fournitures activités / Petit équipement	1 000,00 €	<b>Aides financières CAF / MSA</b>	<b>28 500,00 €</b>
<b>Activités / Sorties</b>	<b>23 000,00 €</b>	PS Jeunes	18 500,00 €
Stages/séjours	20 000,00 €	Aide aux projets jeunes (organisés par les jeunes)	10 000,00 €
Sorties /activités ponctuelles ados (sorties payantes + transport)	3 000,00 €	<b>AUTOFINANCEMENT CCDSA</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Locaux</b>	<b>2 200,00 €</b>		
Mise à disposition locaux communaux et frais de fonctionnement locaux	1 000,00 €		
Frais d'entretien	1 000,00 €		
Assurance	200,00 €		
<b>Charges de personnel occasionnel</b>	<b>36 500,00 €</b>		
Animateurs qualifiés	34 500,00 €		
Animateurs occasionnels en soutien	2 000,00 €		
<b>Autres charges</b>	<b>2 800,00 €</b>		
Frais de déplacements	2 000,00 €		
Formation animateurs	500,00 €		
Communication	300,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>66 000,00 €</b>

(en jaune, dépenses qui pourraient être prises en compte dans le calcul de la PS Jeunes.)

D'autres financements sont à solliciter notamment auprès de la MSA.

Mme BONY fait savoir qu'une lettre d'intention a été déposée le 4 juin ; le dossier complet doit être déposé pour mi-juillet. Elle indique que le Département et la Région préparent également un plan jeunesse.

**Validation de la convention de mise à disposition avec le Dômes Sancy Foot pour Antoine MARCANTEI**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande du Dômes Sancy Foot qui serait prêt à mettre à disposition de la Communauté de Communes son salarié en contrat d'apprentissage et en formation BPJEPS, Antoine MARCANTEI, pour encadrer les enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Sachant que pour les besoins de l'accueil de loisirs intercommunal, du personnel qualifié est embauché à chaque période en contrat d'engagement éducatif ; que le coût pour la collectivité d'un animateur qualifié en CEE s'élève à 65.49 € brut chargé par jour, dans la limite de 80 jours par an ; que le besoin d'un animateur qualifié sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 a été évalué à 85 jours sur la période (préparation de l'accueil de loisirs et animation) ; qu'Antoine MARCANTEI a participé à l'encadrement des enfants sur plusieurs périodes de vacances scolaires et que son travail est satisfaisant ; Monsieur le Président propose de conventionner avec le Dômes Sancy Foot pour la mise à disposition d'Antoine MARCANTEI sur une base de 85 jours à hauteur de 60 € par journée

effectuée, de 15 € par nuitée effectuée et de 10 € par veillée effectuée (soit sur la base de la rémunération d'un animateur en CEE).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :***

- ***APPROUVE la mise à disposition d'Antoine MARCANTEI pour les besoins de l'accueil de loisirs intercommunal ;***
- ***VALIDE la convention de mise à disposition avec le Dômes Sancy Foot ;***
- ***AUTORISE le Président à signer cette convention.***

### **Information – Promeneurs du Net Parentalité**

En lien avec la mission de soutien à la Parentalité du Relais Petite Enfance, Marina MENUZZO est, depuis juin 2021, promeneur du net parentalité, dans le cadre d'un dispositif proposé par la CAF (à l'image du dispositif Promeneurs du Net Jeunesse).

En développant une présence régulière de l'animatrice du relais petite enfance sur les réseaux sociaux, les objectifs visés sont de :

- créer et renforcer les liens avec les parents du territoire
- rompre l'isolement (territoire vaste)
- rendre les informations plus accessibles
- soutenir, conseiller les parents autour du développement de l'enfant, modes de garde, ...

Marina MENUZZO consacre ainsi 2 heures par semaine à cette mission en mixant « permanence » et « présence au fil de l'eau » (présence sur les réseaux sociaux sur le temps de midi et après-midi).

La CAF a alloué une aide de 1 500 € à la Communauté de Communes pour le développement de ce dispositif sur le territoire.

### **Validation de la convention avec le Docteur Laurent pour la micro crèche de La Gare de Laqueuille – Saint Julien Puy Lavèze**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément au décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (qui modifie les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000) suivant l'article 16, les multi accueils doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin.

Bien que l'obligation de suivi sanitaire soit imposée actuellement uniquement pour les multi-accueils, il devient réellement important notamment en période de crise sanitaire de conventionner avec des médecins du territoire pour le suivi sanitaire et l'accompagnement des équipes également pour les micro-crèches.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose de conventionner avec le Docteur Laurent, médecin généraliste à Rochefort-Montagne pour assurer le suivi sanitaire de la micro-crèche de la Gare de Laqueuille.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :***

- ***VALIDE la convention avec le Docteur LAURENT pour le suivi sanitaire de la micro-crèche située à la Gare de Laqueuille ;***
- ***AUTORISE le Président à signer cette convention.***

M. le Président indique qu'il serait nécessaire de prévoir la même démarche pour le site de Tauves.

### **Réflexion sur le soutien au RASED à l'échelle de la circonscription de Chamalières**

Mme BONY explique que Monsieur Baduel, inspecteur de l'éducation nationale pour la circonscription de Chamalières a sollicité la Communauté de Communes par rapport au financement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté).

La circonscription de Chamalières compte :

- 34 communes ayant au moins une école
- 3 100 élèves
- 6 collèges (Rocheftort – La Tour d’Auvergne - Murat Le Quaire – Chamalières – Pontaugur – Bourg Lastic)
- 4 communautés de communes.

Dômes Sancy Artense représente 17 des 34 communes ayant au moins une école pour 907 élèves.

Chaque circonscription dispose d’un RASED pour accompagner les élèves repérés en difficultés.

La RASED de la circonscription de Chamalières compte :

- 2 psychologues de l’Education Nationale
- 1 enseignante spécialisée chargée de l’aide à dominante relationnelle
- 5 enseignantes spécialisées chargées l’aide à dominante pédagogique

Ces enseignantes sont également des ressources pour leurs collègues en charge d’une classe.

Le RASED n’est pas affecté à une seule école mais à l’ensemble des écoles de la circonscription.

Les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l’Etat qui prend en charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Actuellement la Communauté de Communes finance le RASED pour ses 17 écoles à hauteur de 1 € par élève (dont Picherande en RPI avec St Donat).

Pour les autres écoles de la circonscription, les communes financent partiellement le RASED (de 0.8 € à 1.5 € par élève) :

- **Orcines** – 1€
- **Royat** – 300 € pour 260 élèves (soit 0.87 €)
- **Chamalières** – 0.80 €
- Sur la **CC Chavanon Combrailles et Volcans**, le financement du RASED se fait par chaque commune et est intégré dans la dotation aux écoles. (A noter : Comme Dômes Sancy Artense, la CC Chavanon Combrailles et Volcans a la volonté de prendre en charge le financement du RASED pour les écoles de son territoire)
- **Bourg-Lastic** – 1.5 €
- **Messeix** – 1.5 €
- **La Bourboule** – 1.5 €
- **Le Mont Dore** – 1.5 €

Ainsi actuellement, de petites sommes sont allouées sans pouvoir mettre en commun pour pouvoir acheter du matériel plus onéreux (tests psychologiques par exemple).

Monsieur Baduel souhaiterait pouvoir mettre en place un financement global pour le RASED à l’échelle de sa circonscription ; pour cela, il serait nécessaire d’(de) :

- avoir une collectivité porteuse qui collecte les fonds et permette les achats
- créer un comité de pilotage afin de renseigner sur les activités du RASED au sein des écoles du territoire, d’informer des achats faits et de permettre la mutualisation du matériel acquis.
- créer un conventionnement entre collectivités qui abondent et celle qui porte
- avoir un financement équilibré à 1.30 € (pour que l’enveloppe globale du RASED reste stable).

Plusieurs collectivités telles que Chavanon Combrailles Volcans, Royat et Chamalières ont montré leur intérêt pour ce dispositif.

Monsieur Baduel souhaiterait savoir si la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense serait également intéressée par la mise en place de ce dispositif et si elle serait d’accord pour être la structure porteuse.

***Les membres présents sont favorables à cette proposition.***

## ACTION SOCIALE

### Validation d'un avenant de prolongation à la convention avec Mond'Arverne Communauté pour l'accompagnement des bénéficiaires de l'aide à domicile à Saulzet-Le-Froid

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée depuis janvier 2020 entre Mond'Arverne communauté et la communauté de communes Dômes Sancy Artense entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile des 2 EPCI, permettant à Mond'Arverne communauté de poursuivre l'accompagnement des 6 bénéficiaires de la commune de Saulzet-Le-Froid. Cette convention prenant fin le 30 juin 2021, il est donc nécessaire de signer un avenant de prolongation à cette convention afin de poursuivre ce partenariat.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :**

- **Approuve l'avenant à cette convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.**

## RESSOURCES HUMAINES

### Modification des délibérations relatives aux ressources humaines, suite demande de la DGFIP

A la demande du trésor public d'Issoire, il convient de mettre à jour les décisions suivantes :

- 1- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activité, accroissement saisonnier, remplacement et vacance d'emploi.
- 2- Délibération pour la création de postes sur les emplois non permanents liés aux centres de loisirs. Il faut fixer un nombre suffisant de postes et préciser les contractuels de droit public (ménage, transport) et les contrats d'engagement éducatifs (CEE animateurs) pour l'année.
- 3- Délibération pour le versement de Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS heures supplémentaires) et/ou heures complémentaires avec le détail des cadres d'emplois, fonctions, grades. La délibération au moment de la fusion expliquant que les régimes indemnitaires des deux anciennes collectivités étaient repris ne suffit pas.

Les délibérations sont rédigées comme suit :

#### **Recrutement d'agents contractuels**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier d'activité pour l'ensemble des services de la collectivité,

il propose la création de ces emplois lorsque le bon fonctionnement des services l'exige.

La présente décision prend effet au 01/01/2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3 I-1° et 3 I-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**
- **PRECISE que Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.**

**Décision de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, fonctionnement des centres de loisirs**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fonctionnement des Centre de loisirs sur les périodes de vacances scolaires ;

Il propose de fixer les effectifs comme suit :

Période	Nombre d'emplois	Grade/type de contrat	Nature de fonctions	Temps de travail
<b>Du 01/06/2021 au 15/09/2021</b>	30	Contrat d'engagement éducatif	Animateur Centres de loisirs	Forfait journalier
	4	Contrat d'engagement éducatif	Directeur adjoints Centres de loisirs	Forfait journalier
	5	Adjoint technique	Agent d'entretien /transport	Temps non complet
<b>Du 01/10/2021 au 30/11/2021</b>	20	Contrat d'engagement éducatif	Animateur Centres de loisirs	Forfait journalier
	4	Contrat d'engagement éducatif	Directeur adjoints Centres de loisirs	Forfait journalier
	5	Adjoint technique	Agent d'entretien /transport	Temps non complet

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fonctionnement des Centres de loisirs sur les périodes : du 01/06/2021 au 15/09/2021 et du 01/10/2021 au 30/11/2021 ;**  
**Les agents recrutés en contrat d'engagement éducatif (CEE) assureront les fonctions d'animateurs, de Directeurs adjoints des ALSH, les agents recrutés sur le grade d'adjoint technique assurerons les fonctions d'agents d'entretien ou affectés au transport.**
- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.**

**Versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires**

Conformément au décret N°2002-60 du 14 janvier 2020 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur. A défaut de de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Leur montant sera calculé conformément au décret susvisé.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal.

Peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

<b>Filière Administrative</b>
<b>Catégorie C</b>

<b>Grade</b>	<b>Missions</b>
Adjoint administratif	Administratives, comptables, gestion ressources humaines, organisation et gestion du personnel du service aide à domicile
Adjoint administratif principal 2ème classe	
Adjoint administratif principal 1ère classe	
<b>Catégorie B</b>	
<b>Grade</b>	<b>Missions</b>
Rédacteur	Administratives, comptables, gestion ressources humaines, développement, responsable de pôle, encadrement
Rédacteur principal 2ème classe	
Rédacteur principal 1ère classe	

<b>Filière Technique</b>	
<b>Catégorie C</b>	
<b>Grade</b>	<b>Missions</b>
Adjoint technique	Entretien et réparations des bâtiments et du matériel, entretien des extérieurs, ménage, portage de repas, assistant régisseur salle de spectacle
Adjoint technique principal 2ème classe	
Adjoint technique principal 1ère classe	
<b>Catégorie B</b>	
<b>Grade</b>	<b>Missions</b>
Technicien	Gestion d'équipements culturels, gestion de site pleine nature, développement et organisation d'évènements, suivi des travaux sur les rivières, gestion SPANC
Technicien principal 2ème classe	
Technicien principal 1ère classe	

<b>Filière Culturelle</b>	
<b>Catégorie C</b>	
<b>Grade</b>	<b>Missions</b>
Adjoint du patrimoine	Administratives, gestion d'équipements culturels, fonctionnement des médiathèques et ludothèques organisation d'évènements, mise en place de saisons culturelles,
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	
<b>Catégorie B</b>	
<b>Grade</b>	<b>Missions</b>
Assistant de conservation du patrimoine	Administratives, gestion d'équipements culturels, Fonctionnement des médiathèques et ludothèques, organisation d'évènements, mise en place de saisons culturelles, encadrement
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	

<b>Filière Sportive</b>	
<b>Catégorie B</b>	
<b>Grade</b>	<b>Missions</b>
Educateur sportif	Administratives, développement, responsable de pôle, gestion d'équipements sportifs, interventions en milieu scolaire, encadrement

<b>Filière Animation</b>	
<b>Catégorie C</b>	
<b>Grade</b>	<b>Missions</b>
Adjoint d'animation	Encadrement et animation auprès du public accueilli au sein des structures petite enfance et enfance jeunesse, gestion et animation des accueils de loisirs, interventions en milieu scolaire
Adjoint d'animation principal 2ème classe	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	
<b>Catégorie B</b>	
<b>Grade</b>	<b>Missions</b>

Animateur	Développement, responsable de pôle, gestion des centres de loisirs, gestion de site pleine nature
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	

Filière Sanitaire et Sociale	
Catégorie C	
Grade	Missions
Agent social	Accompagnement et aide au domicile de bénéficiaires du service d'aide à domicile, encadrement et animation auprès du public accueilli au sein des structures petite enfance, entretien des locaux
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Encadrement et animation auprès du public accueilli au sein des structures petite enfance, mise en œuvre du projet d'établissement d'accueil du jeune enfant
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	
Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe	
Auxiliaire de soins principal 1 <sup>ère</sup> classe	

Les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public à temps non-complet appartenant à un cadre d'emplois ou emploi éligible aux IHTS cité ci-dessus peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures). Au-delà, ils perçoivent une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE les dispositions proposées ci-dessus.**

## DIVERS

### [FPIC : information sur les attributions 2021](#)

Créé en 2012, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) constitue un mécanisme de péréquation propre au bloc communal. Il vise à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires, et s'applique aux ensembles intercommunaux, formés d'un EPCI et de ses communes. Certains ensembles peuvent être contributeurs, et d'autres bénéficiaires, ou même être les deux en même temps.

LE FPIC représente en 2021 toujours un milliard d'euros prélevés sur les intercommunalités et les communes considérées comme « favorisées », pour ensuite être reversés à celles considérées comme « défavorisées ».

La répartition du FPIC se fera cette année selon les mêmes modalités que les années précédentes :

- **répartition de droit commun** : l'EPCI ne délibère pas, la répartition des montants proposée par la DGCL s'appliquera,
- **répartition dérogatoire aux 2/3** : l'EPCI peut décider de modifier de +/- 30% la répartition de droit commun du prélèvement et/ou reversement (écart maximum) par délibération à la majorité des deux tiers, dans un délai de 2 mois ;
- **répartition dérogatoire libre** : l'EPCI peut décider de modifier totalement la répartition de droit commun du prélèvement et/ou reversement, soit par délibération à l'unanimité dans les 2 mois à compter de la notification, soit par délibération dans les 2 mois à la majorité des 2/3, en ce cas cette délibération devra être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux dans les 2 mois qui suivent.

Chaque année au printemps, les EPCI sont destinataires d'une fiche de notification au titre du FPIC, indiquant si le territoire est contributeur, bénéficiaire, ou les deux.

M. JONQUERES présente les montants reçus pour 2021 :

- Enveloppe de l'ensemble intercommunal : 418 494 € (contre 402 324 € l'année dernière)

- Enveloppe EPCI : 93 006 € (86 717 € en 2020)
- Enveloppe des 27 communes : 325 488 € (315 607 € en 2020).

**Il est convenu de ne pas délibérer et de rester sur la répartition dite de droit commun.**

### Modification des délégations de pouvoir du Conseil vers le Président

Par délibération en date du 24 juillet 2021, le Conseil communautaire avait décidé de charger le Président de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense d'effectuer, jusqu'à la fin de son mandat électoral, par délégation un ensemble d'opérations dont la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Dans le cadre de la délégation relative à la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux et par arrêté, il a été institué une régie de recettes relative à la saison culturelle et au festival des automnales. Toutefois, cette régie nécessite d'être modifiée afin notamment d'ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) nécessaire pour les paiements par carte bancaire.

Ainsi, il est fait proposition au conseil communautaire de modifier la délibération pour permettre la création, la modification et la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, les autres délégations restant inchangées.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres votants :**

- **Décide de charger le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense d'effectuer, jusqu'à la fin de son mandat électoral, par délégation, l'ensemble des opérations suivantes :**
  - **Le renouvellement des lignes de trésorerie déjà souscrites ;**
  - **La souscription et la signature de prêts court terme prévus au budget ;**
  - **La création, la modification et la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;**
  - **La signature de marchés strictement inférieurs à 40 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tout avenant relatif à ces marchés.**
  - **Intenter au nom de l'EPCI les actions en justice et défendre l'EPCI dans les actions intentées contre lui ;**
  - **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
  - **Procéder au réajustement des plans de financement votés une première fois en conseil, afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;**
  - **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros (montant prévu pour les Maires) ;**
  - **L'engagement de toute démarche nécessaire à la mise en place de contrat d'apprentissage ou tout autre type de contrat aidé.**
- **Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.**

### Décision modificative n° 2 – budget principal 386

M. le Président informe le Conseil que la décision modificative proposée concerne une erreur d'imputation budgétaire. Sur le budget principal, au chapitre 12 (charges de personnel), les crédits à prévoir à l'article **6336** (20 000 € pour le CNFPT et le centre de gestion) ont été inscrits à l'article **6333** (participation employeurs à la formation professionnelle).

Il conviendrait de voter une DM pour replacer ces crédits au bon compte :

Désignation	Dépenses	Recettes
-------------	----------	----------

	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<b>BP 386 –FONCTIONNEMENT – chapitre 12</b>				
Compte 6333	20 000 €	0.000 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL Compte 6333</b>	<b>20 000 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Compte 6336	0.00 €	20 000 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL Compte 6336</b>	<b>0.00€</b>	<b>20 000 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de communauté décide de :

- **VALIDER** la décision modificative présentée
- **AUTORISER** le Président à procéder aux écritures modificatives pour mise en conformité.

### Décision modificative n° 1 – budget annexe 392

M. le Président informe le Conseil de communauté que la décision modificative proposée concerne la réalisation des travaux de places de parking supplémentaires à la pépinière. Le devis est de 7 000 € et il manque 2 000 € au compte 2313 de la section d'investissement du budget annexe pépinière (392) pour financer ces travaux. Il est proposé au Conseil de diminuer certaines dépenses de fonctionnement et d'augmenter du même montant le compte 23 (virement à la section d'investissement).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<b>BP 392 –FONCTIONNEMENT – chapitre 11</b>				
Compte 615228 entretien et réparation	1 700 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL Compte 615228</b>	<b>1 700 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Compte 6156 maintenance	300 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL Compte 6156</b>	<b>300 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Compte 023 virement à la section d'investissement maintenance	0.00 €	2 000 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL Compte 023</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2000 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<b>BP 392 –INVESTISSEMENT</b>				
Compte 2313 constructions	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL Compte 2313</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Compte 21 : virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000 €
<b>TOTAL Compte 21</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil de communauté décide de :

- **VALIDER** la décision modificative présentée
- **AUTORISER** le Président à procéder aux écritures modificatives pour mise en conformité.

La séance est levée à 17h40.